



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA

PUBLISHED ON 07.02.2025

A WORLD IN MOTION



RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA

SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

1. INTRODUCTION

La Fédération Internationale de l'Automobile («la FIA») organise les Championnats d'Europe d'Autocross et de Cross Car de la FIA («le Championnats»), qui **est sont** la propriété de la FIA et embrasse:

- 1.1** Trois titres de Champion d'Europe d'Autocross de la FIA pour Pilotes, dans les Championnats spécifiques suivants :
- Le Championnat d'Europe d'Autocross de la FIA, disputé par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie SuperBuggy,
 - Le Championnat d'Europe d'Autocross de la FIA, disputé par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie Buggy 1600,
 - Le Championnat d'Europe d'Autocross de la FIA, disputé par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie JuniorBuggy,
- 1.2** ~~Ainsi que~~ Deux titres de Champion d'Europe de Cross Car de la FIA pour Pilotes, dans le Championnat spécifique suivant :
- Le Championnat d'Europe de Cross Car de la FIA, disputé par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie Cross Car.
 - Le Championnat d'Europe de Cross Car de la FIA, disputé par les Pilotes engageant des voitures de la Catégorie Junior Cross Car.
- 1.3** ~~Dans le cadre des présents Championnats, la FIA organise :~~ La Coupe des Nations d'Autocross de la FIA («la Coupe des Nations»)-~~qui est la propriété de la FIA et embrasse un titre de Coupe FIA.~~
- 1.4** La Coupe des Constructeurs d'Autocross de la FIA (« la Coupe des Constructeurs AX »), disputée par les Pilotes engageant des voitures dans les Catégories SuperBuggy, Buggy 1600 et JuniorBuggy.
- 1.5** La Coupe des Constructeurs de Cross Car de la FIA (« la Coupe des Constructeurs XC »), disputée par les Pilotes engageant des voitures dans les Catégories Cross Car et Cross Car Junior.

2. RÈGLEMENTS

2.1 Interprétation

Le texte final du Règlement Sportif et du Règlement Particulier est la version anglaise, qui fera foi en cas de litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

2.2 Règlement Sportif

2.2.1 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année. Il annule et remplace tous les Règlements Sportifs des Championnats d'Europe d'Autocross et de Cross Car de la FIA des années précédentes.

2.2.2 Seule la FIA est habilitée à modifier le présent Règlement Sportif.

2.3 Règlement Particulier (voir Annexe 1)

2.3.1 Le Règlement Particulier d'une Compétition doit être conforme aux prescriptions du Code Sportif International («le Code»).

2.3.2 Conformément à l'Article 3.6 du Code, aucune modification ne devra être apportée au Règlement Particulier après l'ouverture des engagements, ou sauf décision des commissaires sportifs pour des raisons de Force Majeure ou de sécurité.

a) Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des Concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel **sur du papier jaune**.

1. FOREWORD

The Fédération Internationale de l'Automobile ("the FIA") organises the FIA European Autocross and Cross Car Championships ("the Championships"), which **is are** the property of the FIA and comprises:

- 1.1** Three titles of FIA European Autocross Champion Driver, in the following specific Championships:
- The FIA European Autocross Championship, contested by Drivers entering cars in the SuperBuggy Category,
 - The FIA European Autocross Championship, contested by Drivers entering cars in the Buggy 1600 Category,
 - The FIA European Autocross Championship, contested by Drivers entering cars in the JuniorBuggy Category,
- 1.2** ~~As well as~~ Two titles of FIA European Cross Car Champion Driver, in the following specific Championships:
- The FIA European Cross Car Championship, contested by Drivers entering cars in the Cross Car Category,
 - The FIA European Cross Car Championship, contested by Drivers entering cars in the Junior Cross Car Category.
- 1.3** ~~Within the framework of the present Championships, the FIA organises:~~ The FIA Autocross Nations Cup ("the Nations Cup"),-~~which is the property of the FIA and comprises one FIA Cup title.~~
- 1.4** The FIA Autocross Manufacturer's Cup ("the AX Manufacturer's Cup") contested by Drivers entering cars in the SuperBuggy, Buggy 1600 and JuniorBuggy Category.
- 1.5** The FIA Cross Car Manufacturer's Cup ("the XC Manufacturer's Cup") contested by Drivers entering cars in the Cross Car and Cross Car Junior Category.

2. REGULATIONS

2.1 Interpretation

The final text of the Sporting Regulations and Supplementary Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

2.2 Sporting Regulations

2.2.1 These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year and replace all previous FIA European Autocross & Cross Car Championships Sporting Regulations.

2.2.2 Only the FIA is allowed to modify the present Sporting Regulations.

2.3 Supplementary Regulations (see Appendix 1)

2.3.1 The Supplementary Regulations must comply with the prescriptions of the International Sporting Code ("the Code").

2.3.2 In accordance with Article 3.6 of the Code, no alterations shall be made to the Supplementary Regulations after the opening date for entries or by decision of the stewards or reasons of Force Majeure or safety.

a) Any further information will be announced to the Competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board **on yellow paper**.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

b) Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs avant d'être publié.

b) Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards before being published.

c) Les commissaires sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

c) The stewards are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 Tous les Pilotes, Concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer :

- toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code et de ses Annexes,
- le Règlement Technique pour voitures d'Autocross et de Cross Car (Annexe J - Articles 279A et 279B),
- le présent Règlement Sportif,
- le Règlement Particulier de chaque Compétition.

3.2 Les Championnats et chacune de leurs Compétitions, ainsi que les Coupes, sont régis par le Code et le présent Règlement Sportif. Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour les Championnats et les Coupes, régulièrement inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA.

4. CHAMPIONNATS, COUPE ET COMPÉTITIONS

4.1 Il y aura un minimum de 3 et un maximum de ~~10~~ 11 Compétitions par an.
Un maximum de 5 compteront pour le Championnat de Junior Cross Car.

4.2 Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale libre.

4.3 Chaque Compétition sera organisée conformément à la Convention d'Organisation passée entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays de la Compétition et la FIA.

4.4 La FIA se réserve le droit de nommer une Compétition de réserve qui pourra compter pour les Championnats et/ou pour les Coupes si et seulement si une autre Compétition du calendrier est annulée. Ce changement devra être validé par la Commission Off-Road au moins un mois avant de nommer la Compétition de réserve.

4.5 Chaque organisateur, via son ASN, devra communiquer les informations présentes dans le Règlement Particulier de la Compétition (numéro de visa ASN inclus) au Département Off-Road de la FIA, et au plus tard à la date limite fixée par ce dernier, au minimum une version anglaise de chacun des documents suivants :

- le Plan de Sécurité de la Compétition dûment complété,
- une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de la Compétition ainsi que le questionnaire assurance dûment rempli conformément à l'Article 4.6 ci-dessous.

Un numéro de visa sera ensuite délivré par la FIA pour la Compétition concernée, après réception satisfaisante de ces documents. Seule la version du Règlement Particulier approuvée et diffusée par la FIA fera foi.

4.6 Assurance

4.6.1 Chaque organisateur doit remplir et retourner le questionnaire d'assurance fourni par la FIA ainsi qu'une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de la Compétition au moins deux mois avant le début de la Compétition.

4.6.2 La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile adéquate à l'égard des tiers (responsabilité civile). Une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 10 millions d'euros pour chaque événement est requise, sous réserve des exemptions prévues par la législation nationale.

4.6.3 Si une exemption applicable en vertu de la législation nationale

3. GENERAL PROVISIONS

3.1 All Drivers, Competitors and officials participating in the Championships undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe:

- all the provisions as supplemented or amended of the Code and its Appendices,
- the Technical Regulations for Autocross cars and Cross Cars (Appendix J - Articles 279A and 279B),
- the present Sporting Regulations,
- the Supplementary Regulations of each Competition.

3.2 The Championships and each of their Competitions, as well as the Cups, are governed by the Code and the present Sporting Regulations. Competition means any Competition counting towards and registered in the Championships and the Cups on the FIA International Sporting Calendar.

4. CHAMPIONSHIPS, CUP AND COMPETITIONS

4.1 There will be a minimum of 3 and a maximum of ~~10~~ 11 Competitions per year.
A maximum of 5 will count for the Junior Cross Car Championship.

4.2 Each Competition will have the status of a full international Competition.

4.3 Each Competition will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the Competition organiser, the ASN of the country of the Competition and the FIA.

4.4 The FIA reserves the right to nominate a reserve Competition which can count for the Championships and/or the Cups if and only if another Competition of the calendar is cancelled. This change must be validated by the Off-Road Commission at least one month prior to the date of nominating a reserve Competition.

4.5 Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in the Supplementary Regulations of the Competition (ASN visa number included) to the FIA Off-Road Department, and no later than the deadline set by the Department, at least an English version of each following document:

- the Safety Plan of the Competition duly completed,
- a copy of its Civil Liability insurance certificate covering the entire Competition as well as the insurance questionnaire duly filled out as per Article 4.6 hereunder.

A visa number will then be issued by the FIA for the Competition concerned upon satisfactory reception of these documents and the safety plan for the Competition. Only the version of the Supplementary Regulations approved and circulated by the FIA shall prevail.

4.6 Insurance

4.6.1 Each organiser must complete and return the insurance questionnaire provided by the FIA together with a copy of its Civil Liability insurance certificate covering the entire Competition at least two months prior to the start of the Competition.

4.6.2 The insurance premium which must be included in the entry fee must guarantee adequate cover for civil liability towards third parties (public liability). A minimum of €10 million public liability insurance cover for each and every occurrence is required subject to any applicable national law exemptions.

4.6.3 If an applicable national law exemption must be invoked,

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

<p>doit être invoquée, une déclaration d'un avocat qualifié justifiant l'exemption sur le territoire doit être incluse dans les documents soumis.</p>	<p>a statement from a qualified lawyer with justification for the exemption in the territory should be included in the document submissions.</p>
<p>4.6.4 La couverture de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant à la Compétition.</p>	<p>4.6.4 Public liability cover shall be in addition to and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other person or legal entity taking part in the event.</p>
<p>4.6.5 L'assurance devra être effective au moins pendant toute la durée de l'épreuve ainsi que pendant le montage et le démontage.</p>	<p>4.6.5 The insurance cover must at least be in effect during the event as well as during set-up and dismantling</p>
<p>5. OFFICIELS</p>	<p>5. OFFICIALS</p>
<p>5.1 Officiels FIA</p>	<p>5.1 FIA officials</p>
<p>Pour chaque Compétition, la FIA désignera les officiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux commissaires sportifs internationaux, dont l'un(e) sera nommé(e) président(e) du collège, de nationalité différente de celle du pays organisateur, choisis dans la liste des commissaires sportifs établie par la FIA (ayant participé aux séminaires des officiels ou Off-Road périodiques de la FIA), - un directeur d'épreuve, - un délégué technique, - un chronométreur en chef, - un observateur. 	<p>For each Competition, the FIA will nominate the following officials:</p> <ul style="list-style-type: none"> - two international stewards, one of whom will be nominated chairperson of the panel of the stewards of a nationality different from that of the organising country, chosen from the FIA list of stewards (participants in the periodical FIA officials or Off-Road seminars), - one race director, - one technical delegate, - one chief timekeeper, - one observer.
<p>En outre, la FIA se réserve le droit de désigner un délégué médical, un délégué sécurité, un délégué média et/ou plusieurs juges de faits.</p>	<p>In addition, the FIA may nominate a medical delegate, a safety delegate, a media delegate and/or several judges of fact.</p>
<p>5.2 Officiels nationaux</p>	<p>5.2 National officials</p>
<p>L'ASN organisatrice de la Compétition ou délivrant le permis d'organisation désignera les officiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un commissaire sportif, choisi dans la liste des commissaires sportifs établie par la FIA (ayant participé aux séminaires des officiels ou Off-Road périodiques de la FIA), - un directeur de course, choisi dans la liste des directeurs de course établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA), - minimum un directeur de course adjoint, - des juges de faits (quatre pour la ligne de départ, un à l'arrivée, one pre-grille), - un commissaire technique en chef, - un médecin-chef et un second médecin, - un responsable de la sécurité, - un responsable presse, - un responsable des relations avec les concurrents, - un le secrétaire de l'épreuve, - un secrétaire des commissaires sportifs. 	<p>The ASN organising the Competition or delivering the permit to organise the Competition, will appoint the following officials:</p> <ul style="list-style-type: none"> - one steward, chosen from the FIA list of stewards (participants in the periodical FIA officials or Off-Road seminars), - one clerk of the course, chosen from the FIA list of clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road seminars), - minimum one assistant clerk of the course, - judges of fact (four false start, one finish, pre-grid (in)), - one chief scrutineer, - one chief medical officer and a second doctor, - one safety officer, - one press officer, - one competitors' liaison officer, - one secretary of the event, - one secretary of the stewards.
<p>5.3 Rôles et missions des principaux officiels de la Compétition</p>	<p>5.3 Roles and duties of the main officials of the Competition</p>
<p>5.3.1 Commissaires sportifs : voir Articles 11.3, 11.8 et 11.9 du Code.</p>	<p>5.3.1 Stewards: see Articles 11.3, 11.8 and 11.9 of the Code.</p>
<p>5.3.2 Directeur de course : voir Article 11.11 du Code.</p>	<p>5.3.2 Clerk of the course: see Article 11.11 of the Code.</p>
<p>5.3.3 Délégué technique : Il est responsable des vérifications techniques et a pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.</p>	<p>5.3.3 Technical delegate: He is responsible for scrutineering and has full authority over the national scrutineers.</p>
<p>5.3.4 Directeur d'épreuve : voir Article 11.10 du Code.</p>	<p>5.3.4 Race director: see Article 11.10 of the Code.</p>
<p>5.3.5 Responsable des relations avec les Concurrents :</p> <p>a) Il est en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les Concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation, - d'apporter des réponses précises aux questions posées, - de donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la Compétition, - d'éviter la transmission aux commissaires sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). 	<p>5.3.5 Competitors' liaison officer:</p> <p>a) He is in charge of:</p> <ul style="list-style-type: none"> - informing the Competitors and playing a mediating role at all times, - giving accurate answers to all questions asked, - providing all information or additional clarifications in connection with the regulations and the running of the Competition, - avoiding forwarding questions to the stewards which could be solved satisfactorily by a clear explanation, with the exception of protests (e.g. clarify disputes over times, with the assistance of the timekeepers).
<p>Dans le cadre de sa mission, le responsable des relations avec les</p>	<p>The Competitors' liaison officer shall refrain from saying anything</p>

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

or taking any action which might give rise to protests.

b) De plus, il doit présenter un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau d'affichage officiel et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques,
- Présence au Secrétariat de la Compétition,
- Présence aux réunions des commissaires sportifs,
- Présence sur la pré-grille / grille de départ.

b) In addition, he must present a schedule of his duties, which shall be posted on the official notice board and which shall include:

- Presence at scrutineering,
- Presence at the Secretariat of the Competition,
- Presence at the stewards' meetings,
- Presence in the pre-grid/starting grid.

c) Le responsable des relations avec les Concurrents doit être rapidement identifiable par les participants. Pour ce faire, il convient :

- qu'il porte un badge très apparent ou une chasuble,
- que son nom, sa photo, son numéro de téléphone portable et son programme soient affichés sur le panneau d'affichage officiel.

c) The Competitors' liaison officer must be able to be easily identified by the participants. To this end it is advisable that:

- he wears a very conspicuous badge or a tabard.
- his name, photo, mobile phone number and schedule are posted on the official notice board.

d) Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course parlant anglais et possesseur d'une licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il pourra assister aux réunions des commissaires sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

d) This post must be entrusted to an English-speaking official in possession of a steward's or clerk of the course's licence issued by his ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. He may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken.

6. PILOTES, CONSTRUCTEURS ET CONCURRENTS ADMISSIBLES

6. ELIGIBLE DRIVERS, MANUFACTURERS AND COMPETITORS

6.1 Pilotes admissibles

6.1 Eligible Drivers

a) **Catégorie SuperBuggy** : Les Pilotes doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote, de Degré C minimum, en cours de validité, et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

a) **SuperBuggy Category**: Drivers must hold valid International Driver's Licences, of Grade C as a minimum, and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

b) **Catégories Buggy1600** : Les Pilotes doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote, de Degré D minimum, en cours de validité, et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

b) **Buggy1600 Category**: Drivers must hold valid International Driver's Licences, of Grade D as a minimum, and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

c) **Catégorie Cross Car** : Les Pilotes doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote, de Degré E minimum, en cours de validité, et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA. Les Pilotes ne pourront pas être âgés de moins de 17 ans (ils doivent avoir atteint leur 17^e anniversaire le jour de l'ouverture de leur première Compétition de la saison en cours).

c) **Cross Car Category**: Drivers must hold valid International Driver's Licences, of Grade E as a minimum, and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA. Drivers must not be younger than 17 years old (reaching their 17th birthday on the day of the opening of their first Competition in the present season).

d) **Catégorie Junior Cross Car** : Les Pilotes doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote, de Degré ITF ou ITG minimum ou de Degré ITD - C maximum, en cours de validité, et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

d) **Junior Cross Car Category**: Drivers must hold valid International Driver's Licences, of Grade ITF or ITG as a minimum or Grade ITD - C as a maximum, and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

Les Pilotes doivent avoir un âge compris entre 13 ans (atteignant leurs 13 ans dans le courant de l'année civile) et n'être pas plus âgés que 16 ans (ils ne doivent pas avoir atteint leur 17^e anniversaire le jour de l'ouverture de leur première Compétition de la saison en cours).

Drivers must be aged between 13 years old (reaching his their 13th birthday during the calendar year) and not older than 16 years old (not reaching their 17th birthday on the day of the opening of their first Competition in the present season).

e) **Catégorie JuniorBuggy** : Les Pilotes doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote, de Degré ITF, ITG ou de Degré ITD - C minimum, en cours de validité, et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

e) **JuniorBuggy Category**: Drivers must hold valid International Driver's Licences, of Grade ITF, ITG or Grade ITD - C as a minimum, and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

Les Pilotes doivent avoir un âge compris entre 13 ans (atteignant leurs 13 ans dans le courant de l'année civile) et moins de moins de 21 ans (ils ne doivent pas avoir atteint leur 17^e anniversaire le jour de l'ouverture de leur première Compétition de la saison en cours), mais il sera permis de finir la saison entamée.

Drivers must be aged the age between 13 years old (reaching his their 13th birthday during the calendar year) and 21 years old (not reaching their 22nd birthday on the day of the opening of their first Competition in the present season) although it will be allowed to complete the started season.

6.2 Concurrents admissibles

6.2 Eligible Competitors

Les Concurrents doivent être titulaires de Licences Internationales de Concurrent, en cours de validité, des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA et être âgés d'au moins 18 ans.

Competitors must hold valid International Competitor's Licences and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA and be 18 years old or over.

6.3 Constructeur

6.3 Manufacturer

A Les demandes de participation à une Compétition de la Coupe

Applications to participate in a Competition of the AX or XC

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

des Constructeurs AX ou XC doivent être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.fia.com et doivent être accompagnées des copies des preuves de paiement du droit d'engagement pour la saison fixé à 2000 euros par Constructeur. Le paiement du droit d'engagement pour la saison doit être effectué au plus tard une semaine avant la première épreuve du Championnat.

Toutefois, si une dérogation de la FIA est accordée après la date de clôture des engagements, les épreuves passées ne rapporteront pas de points au Championnat si la dérogation est accordée postérieurement à la Compétition.

Pour être éligible, il faut qu'au moins une voiture produite par le Constructeur soit engagée dans l'une des catégories, comme attesté par le passeport technique de la FIA et le certificat de l'armature de sécurité.

Manufacturer's Cup shall be submitted to the FIA by means of the entry form available on www.fia.com and must be accompanied by copies of proof of payment of the season's entry fee of EUR 2,000 per Manufacturer. The season's entry fee payment must be completed at the latest 1 week before the first Event of the Championship.

With an FIA waiver after the closing date of entry, however, past events will not score Championship points if the waiver is granted after the completed Competition.

Eligibility requires that at least one car produced by the Manufacturer is entered in one of the categories, as verified by the FIA technical passport and roll cage certificate.

7. CANDIDATURES DES CONCURRENTS

7.1 Formulaire d'engagement

7.1.1 Les candidatures de participation à une Compétition des Championnats devront être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.fia.com et doivent être accompagnées des copies des Licences des Concurrent et Pilote. Les droits d'engagement devront être réglés directement auprès de l'organisateur de la Compétition. Le Concurrent s'assurera que ses Pilotes signent le formulaire de déclaration et engagement Pilote lors de l'inscription.

7.1.2 Une fois remise, aucune modification de la demande d'engagement ne peut être apportée sauf dans les cas prévus par le présent Règlement. Toutefois, le Concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même division, et ce jusqu'au moment des vérifications techniques.

7.1.3 Par le fait d'apposer sa signature sur le formulaire d'engagement, le Concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions du Code et de ses Annexes, des Prescriptions et du présent Règlement.

7.1.4 Toute demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée par le montant total des droits d'engagement.

7.1.5 L'acceptation des engagements sera décidée par chaque organisateur, mais la priorité sera donnée aux ~~15 Pilotes ayant marqué le plus de points aux classements du Championnat de chaque catégorie par catégorie~~ et les engagements seront sélectionnés et validés selon l'ordre de priorité suivant:

- 1) Les 15 meilleurs Pilotes classés l'année précédente du Championnat.
- 2) Les 15 meilleurs Pilotes classés l'année en cours.
- 3) Pilotes ayant pris le plus de départs lors des compétitions de l'année en cours (du plus grand nombre de départs à 2 départs).
- 4) Les Pilotes seront sélectionnés en fonction de l'ordre dans lequel ils ont rempli leur demande d'engagement avec la preuve de paiement sur la plateforme d'inscription de la FIA.
- 5) L'organisateur a le droit de proposer 5 Concurrents/Pilotes en tant que Wild Card, over and above priorities 1) to 4). Les engagements aux Championnats d'Europe sont toujours prioritaires par rapport aux engagements aux courses de soutien.

7.2 Droits d'engagement

7.2.1 Le montant des droits d'engagement sera spécifié dans le Règlement Particulier.

7.2.2 Des droits supplémentaires pourront être exigés d'un Concurrent refusant d'arborer la publicité du sponsor de l'organisateur (voir Règlement Particulier).

7.2.3 Les droits d'engagement ne seront remboursés que :
- dans le cas d'un refus d'engagement,
- au cas où la Compétition n'aurait pas lieu,
- si le Concurrent déclare forfait avant le lundi précédant la Compétition. Si le forfait est annoncé entre ce lundi et l'ouverture

7. COMPETITORS' APPLICATIONS

7.1 Entry form

7.1.1 Applications to participate in a Competition of the Championships shall be submitted to the FIA by means of the entry form available on www.fia.com and must be accompanied by copies of the Competitor's and Driver's Licences. The entry fee will have to be sent directly to the organiser of the Competition. The Competitor will ensure that its Drivers sign the Driver's declarations and undertakings form during the registration.

7.1.2 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the Competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same division, up to the point of scrutineering.

7.1.3 By the very fact of signing the entry form, the Competitor and all his team members agree to be bound by the Code and its Appendices, by the Prescriptions and by these Regulations.

7.1.4 Any application for entry cannot be accepted unless it is accompanied by the total amount of the entry fees.

7.1.5 Acceptance of entries will be decided by each organiser but priority will be given to ~~the 15 leading point scorers in each category in the Championship classification~~ by each category and entries will be selected and validated according to the following order of priorities:

- 1) Best 15 Drivers classified in the previous year of this Championship.
- 2) Best 15 Drivers classified in the present year.
- 3) Drivers with the most starts in competitions in the present year (from most starts to 2 starts).
- 4) Drivers will be selected according to the order in which they completed their entry application with proof of payment on the FIA registration platform.
- 5) Organiser has the right to propose 5 Competitors/Drivers as Wild Card, over and above priorities from 1) to 4). European Championship Entries always have priority in front of Support Race Entries.

7.2 Entry fee

7.2.1 The entry fee will be specified in the Supplementary Regulations.

7.2.2 Additional fees may be payable by a Competitor who refuses to carry the organiser's sponsor advertising (see Supplementary Regulations).

7.2.3 Entry fees may be refunded only:
- to candidates who are not accepted,
- in the case of the Competition not taking place,
- if the Competitor withdraws his entry no later than the Monday before the Competition. If the withdrawal is announced

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

des vérifications administratives, seuls 50 % des droits d'engagement seront remboursés.

to the organiser between that Monday and the opening of the administrative checking, 50% only of the entry fee will be refunded.

7.3 Conditions d'engagement

7.3 Entry conditions

7.3.1 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Concurrent ou d'un Pilote en motivant ce refus, eu égard aux priorités spécifiées à l'Article 7.1.5.

7.3.1 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a Competitor or a Driver, giving the reason for such refusal, with respect of priorities specified in Art. 7.1.5.

7.3.2 Tout changement de Concurrent est interdit après la clôture des engagements.

7.3.2 Any change of Competitor after the closing of entries is forbidden.

7.3.3 Chaque voiture aura un seul Pilote, aucun Pilote ne pourra disputer la Compétition sur plus d'une voiture et aucun Pilote ne pourra participer à plus d'une course lors d'une même Compétition.

7.3.3 There will be only one Driver per car, no Driver may compete in more than one car at the Competition, and no Driver may compete in more than one race in one and the same Competition.

7.3.4 Le nombre maximum de partants, y compris la course de soutien, ne peut pas dépasser 140.

7.3.4 The maximum number of starters in the event, including support race, cannot exceed 140.

7.3.5 ~~L'espace maximum dans le paddock pour chaque équipe devrait être de 8 m x 13 m. L'organisateur met à la disposition de chaque pilote une aire de service de 8 m x 13 m dans le paddock.~~

7.3.5 ~~The maximum space in the Paddock for each team should be 8m x 13m. The organiser provides each driver a service area of 8m x 13m in the paddock.~~

~~L'organisateur peut fournir de l'espace supplémentaire dans le paddock et a le droit de facturer un montant maximum de EUR 10 par mètre carré.~~

~~The organiser may provide additional space in the paddock and has the right to charge a maximum fee of EUR 10 per sqm.~~

7.3.6 Les réservations pour le paddock doivent être ouvertes 20 jours avant le vendredi de la Compétition.

7.3.6 Paddock reservation must be open 20 days before the Friday of the Competition.

8. NUMÉROS DE COMPÉTITION

8. COMPETITION NUMBERS

8.1 Les numéros de Compétition seront attribués comme suit :

8.1 The Competition numbers are allocated as follows:

- SuperBuggy N° 1 à 99
- Buggy 1600 N° 101 à 199
- JuniorBuggy N° 201 à 299
- Cross Car N° 301 à 399
- Junior Cross Car N° 401 – 499

- SuperBuggy No. 1 – 99
- Buggy 1600 No. 101 – 199
- JuniorBuggy No. 201 – 299
- Cross Car No. 301 – 399
- Junior Cross Car No. 401 – 499

8.2 Un numéro de Compétition permanent est attribué aux Pilotes classés aux 20 premières places du Championnat de l'année précédente en fonction de leur position au classement. Tous les autres Pilotes se verront attribuer un numéro de Compétition par les organisateurs de chacune des Compétitions. Une fois attribués, les numéros des Compétitions précédentes doivent être respectés. Les numéros de Compétition ne seront pas réattribués.

8.2 A permanent Competition number is allocated to the Drivers classified in the first 20 places in the previous year's Championship according to their position in the classification. All other Drivers will be allocated their Competition numbers by the respective Competition organisers. Once allocated, the numbers for previous Competitions must be respected. Competition numbers will not be reallocated.

9. VOITURES ET MATÉRIEL ADMIS

9. ELIGIBLE CARS AND MATERIAL

9.1 Les Championnats de la FIA sont ouverts aux voitures conformes au Règlement Technique d'Autocross SuperBuggy, Buggy 1600 et JuniorBuggy, tel que défini à l'Article 279A de l'Annexe J et au Règlement Technique de Cross Car tel que défini à l'Article 279B de l'Annexe J.

9.1 The FIA Championships are open to cars complying with the Technical Regulations for Autocross SuperBuggy, Buggy 1600 and JuniorBuggy, as specified in Article 279A of Appendix J and with the Technical Regulations for Cross Cars, as specified in Article 279B of Appendix J.

9.1.1 SuperBuggy

Monoplaces d'Autocross à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des Compétitions d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279A. La cylindrée totale corrigée de chaque voiture ne sera pas inférieure à 1601 cm³ et ne dépassera pas 4000 cm³.

9.1.1 SuperBuggy

Autocross single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross Competitions. The vehicles must have 2- or 4-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279A.

The total corrected cylinder capacity of each car must not be lower than 1601cm³ and must not exceed 4000cm³.

9.1.2 Buggy 1600

Monoplaces d'Autocross à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des Compétitions d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279A. La cylindrée totale corrigée de chaque voiture ne dépassera pas 1600 cm³.

9.1.2 Buggy 1600

Autocross single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross Competitions. The vehicles must have 2- or 4-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279A.

The total corrected cylinder capacity of each car must not exceed 1600cm³.

9.1.3 JuniorBuggy

Monoplaces d'Autocross, à 4 roues spécifiquement conçues et fabriqués pour participer à des Compétitions d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279A.

9.1.3 JuniorBuggy

Autocross single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross Competitions. The vehicles must have 2- or 4-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279A.

The total corrected cylinder capacity of each car shall not exceed

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

La cylindrée totale corrigée de chaque voiture ne dépassera pas 600 cm³.

600cm³.

9.1.4 Cross Car

Monoplaces d'Off-Road, à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des Compétitions d'Off-Road. Les véhicules devront avoir 2 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279B.

La cylindrée totale corrigée du moteur homologué de chaque voiture ne dépassera pas 890 cm³. Le potentiomètre du boîtier papillon de certains types de moteur pourra être scellé sur demande du délégué technique.

9.1.4 Cross Car

Off-Road single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Off-Road Competitions. The vehicles must have 2-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279B.

The total corrected cylinder capacity of the homologated engine of each car shall not exceed 890cm³. The throttle potentiometer of certain engine types might be sealed upon request of the technical delegate.

9.1.5 Junior Cross Car

Monoplaces d'Off-Road, à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des Compétitions d'Off-Road. Les véhicules devront avoir 2 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279B.

Seul le moteur homologué FIA pour la catégorie Cross Car Junior est acceptée.

9.1.5 Junior Cross Car

Off-Road single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Off-Road Competitions. The vehicles must have 2-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279B.

Only FIA homologated engine for Junior Cross Car is allowed.

9.2

Chaque voiture doit être accompagnée d'un passeport technique de la FIA. Le Concurrent peut se procurer ce document auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il doit le présenter lors des vérifications techniques de chaque Compétition.

9.2

Each car must be accompanied by an FIA technical passport. The passport is obtained by each Competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each Competition.

A compter du 01.01.2020 : Tout Buggy déjà construit doit respecter entièrement l'Article 279A-2.5 et l'Article 279A-2.17 de l'Annexe J 2020/2021 de la FIA.

From 01.01.2020: All already built Buggies must fully comply with the 2020/2021 Article 279A-2.5 and Article 279A-2.17 of the FIA Appendix J.

A compter du 01.01.2021 : Tout Buggy construit après le 01.01.2021 doit être équipé d'une cage de sécurité certifiée par une ASN en conformité avec les réglementations d'homologation des cages de sécurité de la FIA.

From 01.01.2021: All Buggies built after the 01.01.2021 must be fitted with a safety cage certified by an ASN, in accordance with the FIA homologation regulations for safety cages.

A compter du 01.01.2022 : Tout Buggy nouvellement construit doit être en conformité avec l'Article 279A de 2022.

From 01.01.2022: All new built Buggies must comply with the 2022 Article 279A.

Les Buggys dont le passeport a été délivré avant le 01.01.2022 seront autorisés à participer aux épreuves du Championnat d'Autocross de la FIA pour 5 années supplémentaires après que l'Article 279A ait été publié. Cette période se terminera au 31 décembre 2026.

The Buggies which passport have been issued before 01.01.2022 should be allowed to participate in FIA Autocross Championship events for five more years after the 2022 Article 279A is issued. This period will end on 31 December 2026.

A l'exception de l'arceau de sécurité / châssis, les Buggy dont le passeport a été délivré avant le 01.04.2022 doit respecter entièrement l'Article 279A de 2022.

Except the safety cage / chassis, Buggies which passport have been issued before 01.04.2022 must adhere entirely to the 2022 Article 279A.

Exception : La distance minimale entre le casque du Pilote et le toit peut être de 50 mm.

Exception: The minimum distance of the Driver's helmet to the roof can be 50mm.

10. VÉRIFICATIONS

10. CHECKING

10.1 Vérifications administratives

10.1 Administrative checking

10.1.1 Les Pilotes ou leurs Concurrents doivent se présenter en tem. ps et en heure aux vérifications administratives, dont le lieu et l'horaire devront être détaillés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.

10.1.1 The Driver or his Competitor must report in due time to the administrative checking, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.

10.1.2 Sauf dérogation accordée par le directeur de course, les Pilotes et Concurrents qui ne se présenteraient pas aux vérifications administratives ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.

10.1.2 Unless a waiver has been granted by the clerk of the course, those Drivers and Competitors who fail to report to the administrative checking shall not be authorised to take part in the Competition.

10.1.3 Lors des vérifications administratives, les Licences Internationales des Pilotes et Concurrents seront contrôlées, ainsi que, si nécessaire, les autorisations des ASN. Il sera également vérifié si le formulaire d'engagement et les déclarations requises (Article 7.1.1.) sont signés.

10.1.3 At the administrative checking, the Drivers' and Competitor's International Licences, including authorisation of their ASN (where necessary) will be inspected. Also, whether the entry form and required declarations (Art. 7.1.1.) are signed.

10.2 Vérifications techniques

10.2 Scrutineering

10.2.1 Les Pilotes ou leurs Concurrents doivent se présenter en temps et en heure aux vérifications techniques, dont le lieu et l'horaire devront être détaillés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.

10.2.1 The Driver or his Competitor must report in due time to scrutineering, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.

10.2.2 Sauf dérogation accordée par le directeur de course, les

10.2.2 Unless a waiver has been granted by the clerk of the course, those

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

Concurrents et Pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications techniques ne seront pas autorisés à participer à la Compétition. Des pénalités financières pourront être imposées en cas de présentation tardive aux vérifications techniques (voir Article 14).

Drivers and Competitors who fail to report to scrutineering shall not be authorised to take part in the Competition. Financial penalties may be applied in case of late arrival to scrutineering (see Article 14).

10.2.3 Aucune voiture ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été contrôlée par les commissaires techniques. Les vêtements des Pilotes (combinaison, sous-vêtements, casque d'une norme reconnue par la FIA, gants, système de Retenue Frontale de la Tête (RFT), etc.) doivent également être présentés aux vérifications techniques en même temps que les voitures. La combinaison du Pilote doit arborer la publicité obligatoire comme stipulé dans l'Annexe 2.

10.2.3 No car may participate in a Competition unless it has been checked by the scrutineers. Drivers' clothing (overalls, underwear, helmet of an FIA recognised standard, gloves, Frontal Head Restrain (FHR) system etc.) must also be presented together with the cars at scrutineering. Driver's overall must display the mandatory branding as per Appendix 2.

10.2.4 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité. Toute voiture non conforme au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur ne sera pas autorisée à prendre le départ.

10.2.4 Submitting a car to scrutineering shall be considered as an implicit statement of conformity. No car will be allowed to start unless it complies with the current Technical Regulations (Appendix J).

10.2.5 D'autres vérifications techniques peuvent être effectuées à tout moment de la Compétition. Les commissaires techniques peuvent notamment :

10.2.5 Additional scrutineering may be carried out at any time during the Competition. The scrutineers may in particular:

- vérifier la conformité de la voiture ou de l'équipement du Pilote ;
- exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;
- demander à un Concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaires ;
- procéder à des contrôles de carburant ; pour ce faire, il doit être possible pour les commissaires techniques de pouvoir prélever **3 échantillons de 200 ml + 1 litre chacun au moins 1 litre et deux fois 0,6 litre de carburant comme échantillon.**

- check the eligibility of the car or of the Driver's equipment;
- require a car to be dismantled by the Competitor to make sure that the conditions of eligibility and conformity are fully satisfied;
- require a Competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary;
- proceed with fuel controls; in order to do so, it must be possible for the scrutineers to collect **3 samples of 200ml + 1 liter of fuel each at least 1 litre and two times 0.6 litres of fuel as a sample.**

10.2.6 a) Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée, modifiée ou réparée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

10.2.6 a) Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled, modified or repaired in a way that might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

b) Toute voiture impliquée dans un accident peut être arrêtée et contrôlée, sur demande du directeur d'épreuve ou du directeur de course.

b) Any car involved in an accident be stopped and checked, at the request of the race director or the clerk of the course.

10.2.7 Numéros de Compétition et nom du Pilote

10.2.7 Competition numbers and Driver's name

Les numéros de Compétition de chaque voiture sont placés une fois sur **chaque côté de la voiture et une fois sur** chaque côté d'un panneau sur le toit ou sur le capot moteur. Tout autre numéro est interdit.

The figures of the Competition numbers are displayed once on **each side of the car and once on** each side of a panel on the roof or on the bonnet. All other numbers are prohibited.

Le panneau sur le toit doit être monté de manière permanente sur un support vertical sans arête vive sur le plan de l'axe avant-arrière de la voiture. Le panneau a les dimensions suivantes 24 x 35 cm **et doit être de couleur blanche**. Le numéro a une hauteur de 18 cm avec une épaisseur du trait de 4 cm **en police Arial Black et de couleur noire**.

The roof number must be permanently fixed on a vertical support having no sharp edges, in line with the front-rear axis of the car. The panel must measure 24 x 35cm **and must be in white colour**. The number must be 18cm high with a stroke thickness of 4cm **in Arial Black font and in black colour**.

Le nom du Pilote en lettres blanches **dans une police Arial Black** d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, doivent figurer sur les côtés gauche et droit de la carrosserie de chaque voiture.

The name of the Driver in white letters **in Arial Black font** of a height of between 6 and 10cm, as well as his national flag, must be featured on the left and the right side of the body of each car.

10.2.8 Feu arrière

10.2.8 Rear light

Pendant les essais et courses, le feu arrière doit être allumé.

The rear light must be kept switched on during practice and races.

10.3 Pneumatiques (SuperBuggy, Buggy1600; et Junior Buggy)

10.3 Tyres (SuperBuggy, Buggy1600, and Junior Buggy)

10.3.1 Les Pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis à l'Article 279A-1-4-2 2.17.2 et 3.6 de l'Annexe J et fournis par le Manufacturier de pneus unique désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres. Chaque pneu doit avoir deux numéros de codes à barres moulés identiques et deux RFID moulés identiques (un de chaque côté du pneu) au commencement de chaque Compétition. Si le code à barres situé sur le flanc externe du pneu n'est pas lisible, le Concurrent doit présenter le pneu aux commissaires techniques qui marqueront le flanc externe du pneu. Si ce nouveau marquage est détruit lors de la Compétition, le pneu devra être présenté à nouveau aux commissaires techniques

10.3.1 Drivers may only use tyres as defined in Article 279A-1-4-2 2.17.2 and 3.6 of Appendix J and supplied by the single tyre supplier designated by the FIA following a tendering procedure. Each tyre must have two identical moulded barcode numbers and two identical moulded RFIDs (one on each side of the tyre) at the beginning of each Competition. If the barcode on the outside tyre wall is not readable, the Competitor must present the tyre to the scrutineers who will mark the outside tyre wall. If this new marking is destroyed during the Competition, the tyre must be presented again to the scrutineers for an additional marking. The scrutineers

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

pour un marquage supplémentaire. Les commissaires techniques peuvent marquer le flanc extérieur des pneus même s'il ne comporte plus le marquage à code-barres original, à la condition qu'ils arrivent à identifier le pneu grâce au code RFID moulé dans le flanc du pneu.

Seuls les pneus de type R800 (composé K71 pour les SuperBuggy, composé K33 pour les Buggy1600 et les JuniorBuggy) conservant le dessin moulé des pneus d'origine tels que fournis par Cooper Kumho Tire peuvent être utilisés. ~~Seuls les pneus de type R800 conservant le dessin moulé des pneus d'origine tels que fournis par Cooper Kumho tyres peuvent être utilisés.~~
~~Aucun retaillage additionnel n'est autorisé.~~

~~Toute les modification ou clarification doit être spécifiée dans le règlement supplémentaire.~~

10.3.2 Les pneumatiques devront être enregistrés lors des créneaux horaires définis dans le Règlement Particulier.

Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à 10 (dix) par Pilote de SuperBuggy pour chaque Compétition et à 8 (huit) par Pilote de Buggy1600 et JuniorBuggy pour chaque Compétition. Pour les SuperBuggy un maximum de 6 (six) peuvent être nouvellement enregistrés. Pour les Buggy1600 et JuniorBuggy un maximum de 4 (quatre) peuvent être nouvellement enregistrés. Les pneumatiques restants doivent avoir été enregistrés lors d'une précédente Compétition du Championnat.

10.3.3 Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à 10 (dix) par Pilote de SuperBuggy pour chaque Compétition et à 8 (huit) par Pilote de Buggy1600 et JuniorBuggy pour chaque Compétition. Pour les SuperBuggy maximum 6 (six) peuvent être nouvellement enregistrés. Pour les Buggy1600 et JuniorBuggy maximum 4 (quatre) peuvent être nouvellement enregistrés. Les pneumatiques restant doivent avoir été enregistrés lors d'une précédente Compétition du Championnat.

Pour la première participation d'un pilote au Championnat, les 10 pneumatiques (SuperBuggy) ou 8 pneumatiques (Buggy1600 et JuniorBuggy) seront nouvellement enregistrés.

~~Ces seuls pneumatiques doivent être utilisés dans les essais, Qualifications, Demi-Finales et Finales.~~

~~Des pneumatiques non enregistrés lors de cette Compétition peuvent être utilisés lors de la séance de Warm-up. Ils doivent être de la marque et du type définis ci-dessus.~~

~~Aucun des pneus enregistrés ne pourra être transféré à un autre Pilote dans le cadre d'une même Compétition.~~

~~Seuls les pneumatiques achetés et montés sur place peuvent être nouvellement enregistrés sauf lors de la première Compétition de la saison où ils peuvent être livrés préalablement par le fournisseur de pneumatiques.~~

10.4 Pneumatiques (Cross Car et Junio Cross Car)

10.4.1 Les Pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis à l'Article 279B-9.3 de l'Annexe J et fournis par le Manufacturier de pneus unique désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres. Chaque pneu doit avoir deux numéros de codes à barres moulés identiques (un de chaque côté du pneu) au commencement de chaque Compétition. Si le code à barres situé sur le flanc externe du pneu n'est pas lisible, le Concurrent doit présenter le pneu aux commissaires techniques qui marqueront le flanc externe du pneu. Si ce nouveau marquage est détruit lors de la Compétition, le pneu devra être présenté à nouveau aux commissaires techniques pour un marquage supplémentaire.

Seuls les pneus de type C-9205 et C-9203 conservant le dessin moulé des pneus d'origine tels que fournis par Goldspeed peuvent être utilisés.

~~Aucun retaillage additionnel n'est autorisé.~~

10.4.2 Les pneumatiques devront être enregistrés lors des créneaux horaires définis dans le Règlement Particulier.

Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à 6 (six) par Pilote pour chaque Compétition (maximum 3 avant et 3 arrière). Maximum 4 peuvent être nouvellement enregistrés (maximum 2 avant et 2 arrière). Si le Concurrent n'enregistre pas de nouveaux pneus, alors les

may mark the outside tyre wall even if there are no original barcode left provided that the scrutineers can identify the tyre with the original RFID code moulded in the tyre wall.

Only the R800 (compound K71 for SuperBuggy, compound K33 for Buggy1600 and JuniorBuggy) tyres with the original moulded tyre pattern from Kumho Tire can be used. ~~Only the R800 tyres with the original moulded tyre pattern from Kumho Tire can be used.~~

~~No additional cutting is allowed.~~

~~Any changes or clarification must be specified in the Supplementary Regulations.~~

10.3.2 Tyres must be registered during the time slots as defined in the Supplementary Regulations.

The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to 10 (ten) per SuperBuggy Driver for each Competition and to 8 (eight) per Buggy1600 and JuniorBuggy Driver for each Competition. For SuperBuggy a maximum of 6 (six) can be newly registered. For Buggy1600 and JuniorBuggy a maximum of 4 (four) can be newly registered. The rest must have been registered during a preceding Competition of the Championship.

10.3.3 The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to 10 (ten) per SuperBuggy Driver for each Competition and to 8 (eight) per Buggy1600 and JuniorBuggy Driver for each Competition. For SuperBuggy maximum 6 (six) can be newly registered. For Buggy1600 and JuniorBuggy maximum 4 (four) can be newly registered. The rest must have been registered during a preceding Competition of the Championship.

For the Driver's first participation in the Championship, all 10 tyres (SuperBuggy) or 8 tyres (Buggy1600 and JuniorBuggy) can be newly registered.

~~Only these registered tyres may be used for the practice, Qualifying, Semi-Finals and Final.~~

~~Tyres not registered for this Competition can be used during the Warm-up session. They must be of the make and type defined above.~~

~~None of these registered tyres may be transferred to another Driver participating in the same Competition.~~

~~Only the tyres bought and mounted on site can be registered for the first time except for the first Competition of the season where they can be delivered before by the tyre supplier.~~

~~Only the tyres bought and mounted on site can be registered for the first time except for the first Competition of the season where they can be delivered before by the tyre supplier.~~

10.4 Tyres (Cross Car and Junior Cross Car)

10.4.1 Drivers may only use tyres as defined in Article 279B-9.3 of Appendix J and supplied by the single tyre supplier designated by the FIA following a tendering procedure. Each tyre must have two identical moulded barcode numbers (one on each side of the tyre) at the beginning of each Competition. If the barcode on the outside tyre wall is not readable, the Competitor must present the tyre to the scrutineers who will mark the outside tyre wall. If this new marking is destroyed during the Competition, the tyre must be presented again to the scrutineers for an additional marking.

Only the C-9205 and C-9203 tyres with the original moulded tyre pattern from Goldspeed can be used.

~~No additional cutting is allowed.~~

10.4.2 Tyres must be registered during the time slots as defined in the Supplementary Regulations.

The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to 6 (six) per Driver for each Competition (maximum 3 front and 3 rear). Maximum 4 can be newly registered (maximum 2 front and 2 rear). If the Competitor does not register new tyres, then the tyres he uses must have been registered during a

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

pneumatiques qu'il utilisera doivent avoir été enregistrés lors d'une précédente Compétition du Championnat.

preceding Competition of the Championship.

10.4.3 Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à 6 (six) par Pilote pour chaque Compétition (maximum 3 avant et 3 arrière). Maximum 4 peuvent être nouvellement enregistrés (maximum 2 avant et 2 arrière). Si le Concurrent n'enregistre pas de nouveaux pneus, alors les pneumatiques qu'il utilisera doivent avoir été enregistrés lors d'une précédente Compétition du Championnat. Pour la première participation d'un Pilote au Championnat, les 6 pneumatiques seront nouvellement enregistrés.

10.4.3 The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to 6 (six) per Driver for each Competition (maximum 3 front and 3 rear). Maximum 4 can be newly registered (maximum 2 front and 2 rear). If the Competitor does not register new tyres, then the tyres he uses must have been registered during a preceding Competition of the Championship. For the Driver's first participation in the Championship, all 6 tyres will be newly registered.

~~Ces seuls pneumatiques doivent être utilisés dans les Qualifications, Demi-Finales et Finales.~~

~~Only these registered tyres may be used for Qualifying, Semi-Finals and Final.~~

~~Des pneumatiques non enregistrés lors de cette Compétition peuvent être utilisés lors de la séance de Warm-up. Ils doivent être de la marque et du type définis ci-dessus.~~

~~Tyres not registered for this Competition can be used during the Warm-up session. They must be of the make and type defined above.~~

~~Aucun des pneus enregistrés ne pourra être transféré à un autre Pilote dans le cadre d'une même Compétition.~~

~~None of these registered tyres may be transferred to another Driver participating in the same Competition.~~

~~Seuls les pneumatiques achetés et montés sur place peuvent être nouvellement enregistrés.~~

~~Only the tyres bought and mounted on-site can be registered for the first time.~~

~~**10.4.4** Si un pneu enregistré est crevé, endommagé ou est sujet à un défaut, l'utilisation d'un pneu supplémentaire ne pourra être approuvée que par le délégué technique ou son assistant en accord avec le fournisseur de pneumatiques du Championnat et les commissaires sportifs.~~

~~**10.4.4** Should any registered tyre develop a puncture, sustain damage or have a fault, an additional tyre can only be approved by the technical delegate or his assistant in agreement with the Championship tyre supplier and after consultation with the stewards.~~

10.5 Pneumatiques (toutes catégories)

10.5 Tyres (all categories)

~~L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdit. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.~~

~~The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.~~

~~**10.5.1** Aucun retailage additionnel n'est autorisé.~~

~~**10.5.1** No additional cutting is allowed.~~

~~**10.5.2** Seuls ces pneumatiques enregistrés peuvent être utilisés lors des Séances d'essais qualificatifs, des Qualifications, des Demi-Finales et des Finales.~~

~~**10.5.2** Only these registered tyres may be used for Qualifying Practice Sessions, Qualifying, Semi-Finals and Final.~~

~~**10.5.3** Des pneumatiques non enregistrés pour cette Compétition peuvent être utilisés lors de la séance de Warm-up. Ils doivent être de la marque et du type définis ci-dessus.~~

~~**10.5.3** Tyres not registered for this Competition can be used during the Warm-up session. They must be of the make and type defined above.~~

~~**10.5.4** Aucun des pneus enregistrés ne pourra être transféré à un autre Pilote dans le cadre d'une même Compétition.~~

~~**10.5.4** None of these registered tyres may be transferred to another Driver participating in the same Competition.~~

~~**10.5.5** Tous les pneus qui seront utilisés doivent être enregistrés pour chaque Compétition. La liste des pneus doit être présentée aux commissaires techniques sous forme écrite (ou dans le dossier). Les pneus doivent être enregistrés pendant les créneaux horaires définis dans le Règlement Particulier.~~

~~**10.5.5** All tyres that will be used must be registered for each Competition. The list of tyres must be presented to the scrutineers in written form (or in the file). Tyres must be registered during the time slots defined in the Supplementary Regulations.~~

~~**10.5.6** Seuls les pneumatiques achetés et montés sur place peuvent être nouvellement enregistrés sauf lors de la première Compétition de la saison où ils peuvent être livrés préalablement par le fournisseur de pneumatiques.~~

~~**10.5.6** Only the tyres bought and mounted on site can be registered for the first time except for the first Competition of the season, which can be delivered before by the tyre supplier.~~

~~**10.5.7** Si un pneu enregistré est crevé, endommagé ou est sujet à un défaut, l'utilisation d'un pneu supplémentaire ne pourra être approuvée que par le délégué technique ou son assistant en accord avec le fournisseur de pneumatiques du Championnat et les commissaires sportifs.~~

~~**10.5.7** Should any registered tyre develop a puncture, sustain damage, or have a fault, the technical delegate or his assistant can only approve an additional tyre in agreement with the Championship tyre supplier and after consulting with the stewards.~~

~~**10.5.8** L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdit. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.~~

~~**10.5.8** The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.~~

~~**10.5.9** Toute modification ou clarification des Articles 10.3 et 10.4 doit être spécifiée dans le Règlement Particulier ou par additif.~~

~~**10.5.9** Any changes or clarification in the Art. 10.3 and 10.4 must be specified in the Supplementary Regulations or by bulletin.~~

10.6 Utilisation du carburant

10.6 Fuel Use

~~**10.6.1** Tous les pilotes sont tenus d'utiliser un carburant conforme à l'Annexe J - Article 252-9.1 et 9.3.2.~~

~~**10.6.1** All Drivers are required to use fuel complying with Appendix J - Article 252-9.1 and 9.3.2.~~

~~**10.6.2** A tout moment de la Compétition, les commissaires techniques doivent pouvoir prélever un échantillon d'au moins 3 l litre et deux fois 0,6 litres de carburant.~~

~~**10.6.2** At any time during a Competition, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 l litre and two times 0.6 litres of fuel as a sample.~~

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

10.6.3 Chaque Concurrent devra avoir son propre tuyau (d'au moins 1 mètre de longueur) équipé avec les connecteurs adéquats (connecteur selon l'Annexe J Article 279A-1.3.1 et Article 279B-5.1.1) pour la procédure de prélèvement d'essence et devra le fournir durant les contrôles techniques sur demande des commissaires techniques.

10.6.3 Each Competitor must have his own hose (at least one meter long) for the fuel sampling procedure with the proper connectors (connector according to Appendix J, Article 279A-1.3.1 & Article 279B-5.1.1) and must provide it during technical checks when fuel samples are requested by the scrutineers.

10.7 Publicité obligatoire

Chaque voiture devra arborer la publicité obligatoire officielle du Championnat comme stipulé dans l'Annexe 2 au présent Règlement.

10.7 Mandatory branding

Each car will have to display the official mandatory branding of the Championship as per Appendix 2 of these Regulations.

11. GÉNÉRALITÉS

11. GENERAL

11.1 Départ

Est considéré comme partant tout Pilote dont la voiture a satisfait au contrôle technique et dont la voiture a franchi la ligne de départ pendant les essais par la force de son moteur.

11.1 Start

A starter is any Driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car engine.

11.1.1 Procédure de départ : la procédure de départ commence par l'allumage d'un signal «READY to RACE». Ensuite, le départ est donné par le feu vert, qui s'allume.

11.1.1 Start procedure: the start procedure begins when a "READY to RACE" sign on a light panel is turned on. After this, the start will be given when the green light is switched on.

Chaque ligne de départ doit être équipée d'un système électronique et il doit toujours y avoir une marge de 15 cm +/- 5 cm entre le système électronique (ou la ligne de départ) et la voiture. L'utilisation d'une caméra vidéo filmant l'ensemble de la grille de départ est obligatoire. Il y aura des caméras pointées sur chaque ligne.

There must be an electronic system for each start line and there must always be a margin of 15cm +/- 5cm between the electronic system (or the start line) and the car. The use of a camera recording the starts is mandatory. There will be a camera on each row.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, minimum au centième de secondes.

The timing will be by electronic beams, to one hundredths of a second at least.

Un système de transpondeur de type «Mylaps X260», «Mylaps car» ou «X2 Transponder car» devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture, en regardant dans le sens de la conduite. Le Pilote devra se procurer son propre transpondeur.

A "Mylaps X260", "Mylaps car" or "X2 Transponder car" type transponder system will be used, installed on the front right hand side of the car when the car is facing forward. The Driver must procure his own transponder.

Le départ sera donné uniquement après le déclenchement du système de détection des faux départs.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

Si le pilote se présente en retard sur la pré-grille ou la grille de départ de la course, et si le directeur d'épreuve estime que cela perturbe le déroulement de la Compétition, le départ de ce pilote dans cette course sera refusé. Cette décision du directeur d'épreuve n'est pas susceptible de réclamation ou d'appel.

If the driver is late to the pre-grid or starting grid of the race, and if the race director deems that this hinders the running of the Competition, the start of this driver in this race will be refused. This decision of the race director is not subject to protest or appeal.

11.1.2 Faux départs : Pour chaque ligne de la grille, des juges de faits seront nommés pour déterminer les faux départs. De plus, des faisceaux ou systèmes mécaniques devront être utilisés pour chaque ligne ou devant chaque voiture pour détecter les faux départs.

11.1.2 False starts: Judges of fact for each row of the grid will be appointed to determine false starts. Additionally, beams or mechanical systems must be used for each row or for each car to detect false starts.

Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume. Tout mouvement de la voiture dans sa zone de départ ne sera pas considéré comme faux départ, à moins que la voiture ne franchisse sa ligne de départ avant le passage du feu au vert. En cas de faux départ, la course est arrêtée et la procédure de départ devra être recommencée.

A false start will be declared if a car crosses its starting line before the green light is switched on. Any movement of the car inside its starting zone is not considered as a false start unless the car crosses its starting line before the green light is switched on. In the Competition of a false start, the race is stopped and a new procedure must be started.

Quand un faux départ se produit, le feu de départ est automatiquement bloqué par la cellule, un feu rouge se met à clignoter et un signal sonore retentit pendant au moins 3 secondes.

When a false start occurs, the starting light is blocked automatically by the cell, a red light begins to flash and an audible signal is sounded for a minimum of 3 seconds.

Quand il y a un faux départ dans une manche, le(s) pilote(s) concerné(s) est/sont averti(s) par un drapeau d'avertissement signifiant qu'une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps réalisé dans la manche concernée. Lors de la même manche, si le même Pilote fait un second faux départ, il ne sera pas autorisé à pendre un nouveau départ et il se verra attribuer 95 points pour cette manche.

When a false start occurs in a heat, the Driver(s) concerned will be warned by means of a warning flag meaning that a 5-second penalty will be added to the time set in the heat concerned. During the same heat, if the same Driver makes a second false start he will not be allowed to restart and will be credited with 95 points for that heat.

En cas de faux départ lors d'une (Demi)Finale, le Pilote responsable perdra 5 points dans le classement du Championnat. Lors de la même (Demi)Finale, si le même Pilote cause un second faux départ, il ne sera pas autorisé à pendre un nouveau départ. Il sera alors classé dernier de la Demi-Finale ou Finale au cours de laquelle le faux départ a été commis, devant les non-partants. Il conservera par ailleurs la pénalité de 5 points dans le classement du Championnat. Les commissaires sportifs peuvent utiliser tout moyen vidéo ou électronique pour les aider à prendre une décision. Les commissaires sportifs peuvent changer une décision

When a false start occurs in a (Semi)Final, the Driver responsible for the false start will lose 5 points in the Championship classification. During the same (Semi)Final, if the same Driver makes a second false start, he will not be allowed to restart. He will be classified last in the Semi-Final or Final during which the false start occurred, in front of the non-starters. Moreover, he will keep the 5-point penalty in the Championship classification. The stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The stewards may overrule judges of fact.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

des juges de faits.

11.2 Accidents et défaillances techniques

Si deux voitures ou plus abandonnent la course dans le même tour, celles-ci sont classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

11.3 Arrêt de course

Lors d'essais qualificatifs :

Un nouveau départ devra être donné comportant le nombre total de tours moins le nombre de tours complétés par la première voiture sur la piste.

Dans une manche : un nouveau départ devra être donné pour une manche comportant le nombre total de tours initialement prévu.

Dans une (Demi-)Finale : un nouveau départ devra être donné pour une manche comportant le nombre total de tours initialement prévu uniquement si la voiture de tête a effectué moins de 4 tours dans une Demi-Finale ou moins de 5 tours dans une Finale.

11.3.1 Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement final est établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier.

11.3.2 S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/ d'arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les Pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement ou s'arrêter au lieu indiqué par les commissaires de piste et :

a) Si la course a été arrêtée pour des raisons de sécurité, toutes les voitures doivent retourner au paddock pendant une durée limitée, qui sera déterminée par le directeur d'épreuve et communiquée via le système de messagerie officiel.

b) Si la course a été arrêtée en raison d'un faux départ, toutes les voitures doivent retourner immédiatement dans la zone de départ. Dans tous les cas, le directeur d'épreuve annoncera la procédure dans les notes de l'épreuve et le briefing des Pilotes.

Tous les pilotes sont autorisés à participer au nouveau départ, sauf si le directeur d'épreuve décide de ne pas autoriser certaines voitures le cas échéant, excepté dans les conditions ci-dessous. La décision du directeur d'épreuve quant aux voitures autorisées ou non à prendre le nouveau départ n'est pas sujette à réclamation ni à appel.

Si un Pilote provoque un drapeau rouge en gênant ou en faisant obstruction, le Pilote concerné peut être disqualifié à l'appréciation des commissaires sportifs. Les décisions des commissaires sportifs à l'égard d'une telle disqualification ou des voitures autorisées ou non à prendre le nouveau départ ne sont pas sujettes à appel.

11.3.3 Les nouveaux départs ne sont permis que :

a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une manche ;
b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu.

Dans les deux cas, seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et ils doivent occuper le même ordre ou la même place que lors du départ précédent. Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Tout autre incident sera considéré comme cas de force majeure. Si un Pilote, pendant une manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le Pilote concerné peut être disqualifié de ce nouveau départ selon l'appréciation des commissaires sportifs.

Si une (Demi-)Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ ne peut être donné, les résultats seront ceux

11.2 Accidents and technical failures

If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

11.3 Stopping the race

In a qualifying practice:

A re-run over the total number of laps minus the number of laps completed by the first car on track must take place.

In a heat: a re-run over the total number of laps must take place.

In a (Semi-)Final: a re-run over the total number of laps must take place only if the leading car has completed less than 4 laps in a Semi-Final or less than 5 laps in a Final.

11.3.1 Should the end-of-race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations.

11.3.2 Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the start/finish line and at all marshals' posts. This indicates that Drivers must immediately cease racing and proceed slowly or stop as directed by the marshals and:

a) if the race was stopped for safety reasons, all cars must return to the paddock for a limited time, which will be determined by the race director via the Official Messaging System.

b) If the race was stopped for false start reasons, all cars must return immediately to the start area. In all cases, the race director will announce the procedure in the event notes and Driver's briefing.

All the drivers are allowed to participate in restart except the race director decides which cars are not allowed to take part, if any, except as stated below. The decision of the race director regarding which cars will be permitted to restart is not subject to protest or appeal.

If a Driver causes a red flag by crowding or obstruction, the Driver concerned may be disqualified, at the discretion of the stewards. Decisions of the stewards regarding such disqualifications and regarding which cars will be permitted to restart are not subject to appeal.

11.3.3 Re-runs will be permitted only:

a) when a red flag has been shown;
b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps.

In both cases, only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same order or place as for the previous start. In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.

All other incidents will be treated as force majeure. If a (Semi-)Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any Driver who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of any Drivers who did not start at all.

If a (Semi-)Final is stopped by a red flag and cannot be re-run, the

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

result will be taken at the end of the penultimate lap preceding the lap during which the signal to suspend the race was given.

Le Pilote responsable du drapeau rouge pourra être classé à la discrétion des commissaires sportifs. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

The Driver responsible for the red flag may be classified at the discretion of the stewards. This decision is not subject to appeal.

11.4 Chaque manche qualificative comportera cinq (5) tours, chaque Demi-Finale six (6) tours et chaque Finale sept (7) tours.

11.4 There will be five (5) laps in each qualifying heat. There will be six (6) laps in each Semi-Final and seven (7) laps in the Final.

11.5 Zones où l'assistance est permise

Il n'est possible d'effectuer des réparations sur les voitures que dans le paddock et la pré-grille.
Un panneau représentant une clé à molette sur un fond blanc cerclé et barré de rouge (voir Dessin N° 2) signifie qu'à partir de ce point aucune assistance n'est permise. Un panneau représentant une clé à molette sur fond vert (voir Dessin N° 2) signifie qu'à partir de ce point une assistance externe est possible.

11.5 Areas where assistance is permitted

Repairs may be carried out only in the paddock and pre-grid before the start. A sign with a spanner on a white background circled and crossed out in red (see Drawing No. 2) means that from that point onwards, no assistance is permitted. A sign with a spanner on a green background (see Drawing No. 2) means that from that point onwards, external assistance is permitted.

12. SÉCURITÉ

12. SAFETY

12.1 Sécurité générale

12.1 General safety

12.1.1 Les Compétitions se dérouleront sur des circuits conformes aux spécifications des Annexes H et O.

La largeur de la grille de départ doit être conforme aux prescriptions de l'Annexe O au Code et il doit être possible de placer 10 voitures sur la même surface d'une grille de départ.

12.1.1 The Competitions will take place on circuits complying with the specifications of Appendices H and O.

The width of the starting grid must comply with the prescriptions of Appendix O to the Code and it must be possible to accommodate 10 cars on the starting grid, on the same surface.

12.1.2 L'organisateur s'engage à avoir sur la piste, depuis le début des essais jusqu'au terme de la Compétition, tout le dispositif de sécurité prévu par l'Article 3 de l'Annexe H.

12.1.2 The organiser undertakes to have on the track all safety measures provided for in Article 3 of Appendix H, from the beginning of practice until the end of the Competition.

12.1.3 Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les Pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus au Chapitre III de l'Annexe L et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité et ce jusqu'à l'arrivée dans la zone de contrôles techniques.

12.1.3 During all practice sessions and races, each Driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Chapter III of Appendix L and be properly restrained in his seat by the safety harness up until reaching the scrutineering area.

12.1.4 Le Pilote doit garder fermés des deux côtés les vitres/grilles/filets tels que définis aux l'Articles 279A et 279B de l'Annexe J.

12.1.4 The Driver must keep both side windows/grills/nets as specified in Articles 279A and 279B of Appendix J closed.

12.1.5 Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course.

12.1.5 It is strictly forbidden for Drivers to drive their car in a direction opposite that of the race.

12.1.6 La vitesse des voitures hors du circuit ne peut dépasser 20 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

12.1.6 The speed of the cars outside of the racetrack may not exceed 20kph. Failure to comply with this limit shall result in a penalty applied by the stewards.

12.1.7 Le directeur d'épreuve, le directeur de course ou le médecin-chef peuvent imposer à un Pilote de subir un examen médical à tout moment de la Compétition. Un examen médical avant la Compétition est obligatoire si le Pilote a été déclaré inapte lors de la Compétition précédente.

12.1.7 The race director, the clerk of the course, or the chief medical officer can require a Driver to have a medical examination at any time during a Competition. A medical exam before the Competition is mandatory if the Driver was declared unfit in the previous Competition.

12.1.8 Le directeur d'épreuve indiquera l'endroit et la procédure pour les simulations de départ pendant le warm-up ou les essais qualificatifs lors du briefing des Pilotes. En d'autres circonstances, elles seront strictement interdites.

12.1.8 The race director will indicate the place and procedure of the start simulations during warm-up or qualifying practice by announcing it in the Driver's briefing. Otherwise, they are strictly prohibited.

12.1.9 Toute voiture n'offrant pas, de l'avis du délégué technique, un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusée ou disqualifiée de la Compétition sur décision des commissaires sportifs.

12.1.9 Any car with insufficient safety features or not complying with the regulations in force will not be admitted to or will be disqualified from the Competition. Any car which, in the opinion of the technical delegate, is not sufficiently safe or does not comply with the regulations in force shall be refused or disqualified from the Competition by decision of the stewards.

12.2 Signalisation par drapeaux

12.2 Flag signals

La signalisation par drapeau doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune est présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident / l'obstacle. Un drapeau jaune est agité pendant deux tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes sont agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les Pilotes ne peuvent pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident (dernier obstacle) pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation.

Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code, with the following exceptions: the yellow flag is shown at one post only, immediately before the accident / obstacle. One yellow flag must be waved during 2 laps for the same incident. Two yellow flags are waived if the incident is on the racing line. Once the flag has been shown, Drivers may not overtake until they have completely passed the incident (last obstacle) for which it is shown, there being no green flag in this situation.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

Si l'organisateur utilise des panneaux lumineux, cela doit être précisé dans le Règlement Particulier.

If the organizer uses light panels, this must be specified in the Supplementary Regulations.

~~Le drapeau noir et blanc sera présenté pendant 2 tours avec le numéro de départ. Le drapeau noir et blanc est présenté pendant deux tours en même temps qu'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de départ. La présentation du drapeau noir et blanc signifie que le Pilote dont le numéro est montré devra se soumettre à une enquête.~~

~~The black and white flag will be shown during two laps together with the starting number. The black and white flag together with a panel with the starting number (80 x 60cm) will be shown during two laps. Showing of the black and white flag means that the Driver whose number is shown will be under investigation.~~

~~Le drapeau noir est présenté pendant deux tours en même temps qu'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de départ. Si un Pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une manche, le drapeau noir est présenté pendant deux tours en même temps qu'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de départ. Si un Pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une manche des essais ou d'une course, il doit regagner le paddock sur-le-champ.~~

~~The black flag will be shown together during two laps with a panel, 80 x 60cm, with the starting number. If a black flag is shown in a heat, the black flag together with a panel with the starting number (80 x 60cm) will be shown during two laps. If a black flag is shown in a heat practice or a race, the Driver has to go immediately to the paddock.~~

La décision de présenter le drapeau noir ou le drapeau noir et blanc peut également être communiquée au Pilote uniquement par écrit.

The decision to show the black or black and white flag may also be communicated to the Driver only in writing.

Le motif du recours au drapeau noir et blanc et/ou au drapeau noir doit être confirmé par écrit au Pilote et à son Concurrent par le directeur d'épreuve.

The reason for the decision to use the black and white and/or the black flag must be confirmed to the Driver and his Competitor in writing by the race director.

Les Pilotes qui se voient présenter un drapeau noir dans les manches sont crédités de 95 points (BFL) et sont classés derniers de la manche, devant ceux qui n'ont pas pris le départ de cette manche.

Drivers who receive a Black Flag decision in Heats are credited with 95 points (BFL) and are classified last in the Heat, ahead of those who did not start in that Heat.

Les Pilotes qui se voient présenter un drapeau noir en Demi-Finale ou en Finale (BFL) sont classés derniers de la Demi-Finale ou de la Finale, devant ceux qui n'ont pas pris le départ de cette Demi-Finale ou de cette Finale.

Drivers who receive a Black Flag decision in Semi-/Finals (BFL) are classified last in the Semi-/Finals, ahead of those who did not start in that Semi-/Final.

Panneaux des commissaires de piste « SLOW » ou « STOP » (voir Dessin n° 3) qui peuvent être utilisés avec un drapeau rouge : Un panneau avec un « SLOW » signifie que la vitesse doit être réduite ou qu'il faut continuer à avancer lentement ; un panneau avec un « STOP » signifie qu'il faut s'arrêter au poste de commissaires qui montre en premier le panneau « STOP ».

Marshal "SLOW" or "STOP" signs (see Drawing No. 3) which can be used together with a red flag: A sign with a "SLOW" means that speed should be reduced or continuously moving slowly; A sign with a "STOP" means that movement should be stopped at a marshal post which first shows the "STOP" sign.

Panneau de direction des commissaires de piste « ARROW » (voir Dessin n° 4) qui peut être utilisé avec un drapeau jaune ou deux drapeaux jaunes. Un panneau avec une flèche vers la gauche ou la droite indique la direction recommandée pour franchir les obstacles en toute sécurité, mais c'est au Pilote qu'il incombe de choisir la direction.

"Marshal "ARROW" direction sign (see Drawing No. 4) which can be used together with yellow or double yellow flags. A sign with an arrow to the left or right indicates the recommended direction to pass obstacles safely, but the Driver's responsibility is to choose the direction.

12.3 Équipements de sécurité

12.3 Safety equipments

12.3.1 Extincteurs

12.3.1 Fire extinguishers

À l'intérieur du paddock, chaque Pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone réservée à son équipe.

Each Driver is responsible for ensuring that a single piece fire extinguisher of minimum 5kg is available within his own team's area inside the paddock.

12.3.2 Protection de l'environnement

12.3.2 Protection of the environment

Il est demandé à chaque Pilote de faire en sorte qu'une feuille de plastique (de 4 x 5 m au minimum) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux sont entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution en cas de fuite accidentelle, etc.

Each Driver is requested to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.

13. DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

13. RUNNING OF A COMPETITION

13.1 Briefing des Pilotes

13.1 Drivers' briefing

13.1.1 Des notes de briefing en anglais et optionnellement dans la langue du pays d'accueil de la Compétition seront données à tous les Pilotes avant le début des essais.

13.1.1 Briefing notes in English and optionally in the host language of the Competition will be given to all Drivers before the start of the practice.

13.1.2 Un briefing des Pilotes sera organisé avant le début des essais et il est obligatoire pour tous les Pilotes. Les détails sur le briefing des Pilotes seront donnés dans le Règlement Particulier.

13.1.2 A Drivers' briefing will be organised before the start of the practice, which is mandatory for each Driver. Details concerning the briefing will be supplied in the Supplementary Regulations.

13.2 Essais

13.2 Practice

13.2.1 Toute séance d'essai organisée la veille d'une Compétition sur le même circuit doit être mentionnée dans le Règlement Particulier et bénéficier des mêmes mesures de sécurité.

13.2.1 Any practice session taking place the day before an Competition, on the same circuit, must be mentioned in the Supplementary

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

13.2.2 Un warm-up et deux séances d'essais qualificatifs, l'une organisée dans l'ordre des numéros, l'autre en ordre inverse, sont obligatoires dans chaque Catégorie.

Chaque séance d'essais qualificatifs comporte un maximum d'1 voiture tous les 120 m sur la piste, est disputée sur 4 tours minimum, à compter de la première fois que la voiture croisera la ligne d'arrivée, et tous les tours comptent.

Toutes les voitures doivent prendre le départ depuis la même ligne de départ. Le meilleur temps au tour à l'issue de toutes les séances d'essais qualificatifs détermine la place des Pilotes au départ de la première manche. En cas d'égalité, le 2e meilleur temps au tour des Pilotes ex aequo permet de déterminer leur place sur la grille de départ.

Chaque Pilote doit parcourir au minimum un tour durant les essais. Si tel n'est pas le cas, les commissaires sportifs peuvent l'autoriser à prendre le départ de la première manche qualificative. Les voitures des différentes catégories courront séparément.

13.3 Règlement commun pour les Qualifications, les Demi-Finales et Finales

Les voitures des différentes catégories courent séparément. Les grilles de départ pour les manches et les (Demi-)Finales sont composées de 10 voitures réparties en 4 lignes (3-2-3-2 - voir Dessin N° 1).

Le Pilote ayant obtenu la meilleure qualification choisit la pole position. Le Pilote qualifié en seconde position peut à son tour choisir l'une des deux places restantes sur la première ligne. Cette possibilité de choix existe également pour la 2e, 3e et 4e ligne, mais sans possibilité de changer de ligne. Les emplacements de la grille doivent être marqués au sol.

Si un Pilote ne peut se rendre sur la grille de départ d'une manche, Demi-Finale ou Finale, sa place ne pourra être occupée par un Pilote supplémentaire, mais sa place sur la grille peut être occupée par un autre Pilote partant de la même ligne.

13.4 Qualifications

Il y aura trois manches qualificatives.

1ère Manche : selon les classements des essais qualificatifs ;
2e Manche : selon les classements de la 1ère Manche ;
3e Manche : selon les classements de la 2e Manche.

La composition des Manches est établie comme suit :

13.4.1 Après les essais qualificatifs et après la 1ère et la 2e Manches, l'organisateur fournira une liste des partants de la première à la dernière place.

13.4.2 Les partants sont répartis en groupes comptant le même nombre de voitures, à une voiture près. Le nombre maximum de partants dans un groupe est de 10. Le groupe ayant le nombre de partants le moins élevé doit être le dernier. Le nombre de groupes ne peut être modifié après la 1ère Manche.

13.4.3 En partant du meilleur, les Pilotes sont classés en priorité dans les groupes.

Exemple : s'il y a trois groupes,

- le 1er Pilote doit avoir la pole dans le 1er groupe,
- le 2e Pilote a la pole position dans le 2e groupe,
- le 3e Pilote a la pole position dans le 3e groupe,
- le 4e Pilote a la 2e position dans le 1er groupe,
- le 5e Pilote a la 2e position dans le 2e groupe, etc., jusqu'au dernier Pilote.

13.4.4 Dans chaque manche, les Pilotes sont classés selon le nombre de tours effectués. Pour les Pilotes ayant effectué le même nombre de tours, l'heure de passage de la ligne d'arrivée est décisive. Pour les Pilotes totalisant le même nombre de points dans une manche, le temps est le facteur décisif. S'il n'y a pas de temps, les résultats de la manche (ou essais) précédente sont le facteur décisif.

Le Pilote la franchissant le 1er reçoit un point, le 2e 2 points, le 3e 3 points, et ainsi de suite.

5 points supplémentaires sont attribués aux Pilotes ayant effectué moins de tours que le vainqueur (DFL).

Les Pilotes doivent se présenter sur la grille de départ avec leur

Regulations and subject to the same safety measures.

13.2.2 A warm-up and two qualifying practice sessions, one organised in order of the numbers and the second in reverse order, are obligatory in each Category.

There must be no more than 1 car at each 120m of the track in each qualifying practice session, which will be run over 4 laps minimum, starting from the time the car crosses the finish line, and all laps are counting.

All cars must start from the same start line. The best lap time from all the qualifying practice sessions determines the starting positions for the first heat. In the event of a tie, the next best lap time of the Drivers who have tied determines the starting positions.

Each Driver must complete at least one lap in practice. Should this not be the case, the Driver may be allowed to start in the first qualifying heat, at the discretion of the stewards. Cars from different categories will run separately.

13.3 Common regulations for Qualifying, Semi-Finals and Final

Cars from different categories run separately.

The starting grids for the Heats and the (Semi-)Finals consist of 10 cars in 4 rows (3-2-3-2 - see Drawing No. 1).

The highest qualified Driver will choose pole position. The Driver in second place may in turn choose one of the two remaining places on the 1st row. This possibility of choice also operates in the 2nd, 3rd and 4th rows, but it is not possible to change rows. The positions on the grid must be marked on the ground.

If a Driver is unable to come to the grid for a heat, Semi-Final or Final, his place cannot be taken by an additional Driver, however his grid position can be taken by another Driver starting from that same row.

13.4 Qualifying

There will be three qualifying heats.

1st Heat: according to the classification of the qualifying practice;
2nd Heat: according to the classification of the 1st Heat;
3rd Heat: according to the classification of the 2nd Heat.

The composition of the Heats is drawn up as follows:

13.4.1 After the qualifying practice and after the 1st and 2nd Heats, the organiser will provide a list of the starters from first place to last place.

13.4.2 The starters are divided into groups with the same number of cars, give or take one car. The maximum number of starters in any one group is 10. The group with the lowest number of cars must be the last one. The number of groups cannot be changed after the 1st Heat.

13.4.3 Starting from the top, the Drivers are seeded into groups.

Example: if there are three groups,

- the 1st Driver must have pole position in the 1st group,
- the 2nd Driver has pole position in the 2nd group,
- the 3rd Driver has pole position in the 3rd group,
- the 4th Driver has 2nd position in the 1st group,
- the 5th Driver has 2nd position in the 2nd group, etc., until the last Driver.

13.4.4 In each heat, the Drivers are classified according to the number of laps completed. For those Drivers having completed the same number of laps, the time of crossing the finish line is decisive. Among the Drivers with the same number of points in the heat, the time is the deciding factor. If there is no time, the results of the previous heat (or practice) are the deciding factor.

The Driver coming 1st is awarded 1 point, the 2nd 2 points, the 3rd 3 points, and so on.

Drivers who have driven fewer laps (DFL) than the winner are credited with 5 extra points.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

voiture par la force de son moteur et s'ils ne franchissent pas la ligne de départ, ils se voient attribuer 20 points supplémentaires (classés derrière les Pilotes ayant effectué moins de tours que le vainqueur dans cette manche).

50 points sont attribués aux Pilotes n'ayant pas pris le départ de la manche (par exemple : qui ne se sont pas présentés sur la grille de départ par la force du moteur de leur voiture).

95 points sont attribués aux Pilotes disqualifiés de la manche.

Seuls les Pilotes ayant participé à au moins deux manches et ayant effectué au moins une manche (en parcourant le même nombre de tours que le vainqueur de cette manche) peuvent se qualifier pour les (Demi-)Finales. «Participer» signifie qu'un Pilote doit franchir sa ligne de départ par la force du moteur de sa voiture.

Drivers must come to the starting grid with their car under its own power and if they do not cross the starting line, they are credited with 20 extra points (classified behind Drivers who have driven fewer laps than the winner in that Heat).

Drivers who did not start the Heat (i.e. did not come to the starting grid under the power of their car engine) are credited with 50 points.

Drivers who were disqualified from the heat are credited with 95 points.

Only drivers who participated in at least two heats and who complete at least one heat (reaching the same number of laps as the winner of this heat) can qualify for the (Semi-)Finals. "Participate" means that a Driver must cross his starting line under the power of his car engine.

13.5 Demi-Finales et Finales

Un classement est établi à l'issue des manches qualificatives en additionnant les points des deux meilleurs résultats. En cas d'ex aequo, ce sont les points obtenus dans la manche non retenue qui départagent les Pilotes, et, s'ils sont encore ex aequo, c'est le meilleur temps réalisé dans l'une des trois manches, à condition que les Pilotes aient effectué un même nombre de tours. S'ils sont toujours ex aequo, le meilleur temps réalisé dans l'une des trois manches est décisif.

Il y aura deux Demi-Finales (uniquement lorsqu'il y a un minimum de 14 pilotes classés à l'issue des trois manches qualificatives) et une Finale. Les 20 premiers Pilotes à l'issue des trois manches qualificatives prendront part aux Demi-Finales. Les pilotes classés 1er, 3e, 5e etc. prendront part à la première Demi-Finale et ceux classés 2ème, 4ème, 6ème etc. prendront part à la seconde Demi-Finale. Ceux qui terminent 1er, 2e, 3e, 4e et 5e lors de chaque Demi-Finale sont qualifiés pour participer à la Finale. Les deux vainqueurs des Demi-Finales ont le droit de choisir leur place sur la grille de la Finale. Parmi ces deux vainqueurs, le pilote le mieux classé à l'issue des trois manches qualificatives a le droit de choisir sa place et la place restante sur la première ligne est pour le 2e Pilote des Demi-Finales le mieux classé à l'issue des trois manches qualificatives et ainsi de suite.

Les positions 11 à 20 au classement général de la Compétition seront accordées comme suit: les 11e et 12e places reviendront aux Pilotes classés 6es de leur Demi-Finale respective (le mieux classé des deux au classement intermédiaire établi à l'issue des manches qualificatives obtenant la 11e place); les 13e et 14e places reviendront aux Pilotes classés 7es de leur Demi-Finale respective (le mieux classé des deux au classement intermédiaire établi à l'issue des manches qualificatives obtenant la 13e place); et ainsi de suite.

14. PARC FERMÉ, PÉNALITÉS, RÉCLAMATIONS ET CAMÉRA-INCIDENT

14.1 Parc Fermé

Seules les voitures ayant participé aux Finales (et non aux Demi-Finales) doivent être amenées au Parc Fermé par les Pilotes immédiatement après l'arrivée, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course pour des raisons autres que des problèmes de moteur. Les voitures restent au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

Les Pilotes s'étant vu présenter un drapeau noir doivent rejoindre le paddock, et non le Parc Fermé.

14.2 Pénalités

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs ont toute autorité concernant les pénalités infligées.

13.5 Semi-Finals and Finals

A classification will be drawn up at the end of the qualifying heats by adding the points of the best two results. In the event of a tie, the points obtained in the heat which has not been counted are decisive, and, if they are still tied, the best time set in one of the three heats is decisive, provided that the Drivers have covered the same number of laps. In a further tie the fastest time of any of the heats is decisive.

There will be two Semi-Finals (only when there are a minimum of 14 classified drivers after the three qualifying heats) and a Final. The first 20 Drivers after the three qualifying heats will take part in the Semi-Finals. Those who are classified 1st, 3rd, 5th etc. will participate in the first Semi-Final and those classified 2nd, 4th, 6th etc. will participate in the second Semi-Final. Those who finish 1st, 2nd, 3rd, 4th and 5th in each Semi-Final are qualified to participate in the Final. The two winners of the Semi-Finals have the right to choose their place on the grid of the Final. From these two winners, the driver who was the best classified after the three qualifying heats, has the right to choose and the remaining place on the first row is for the 2nd placed Driver of the Semi-Finals, and was best classified after the three qualifying heats, and so on.

Positions 11 to 20 in the general classification of the Competition will be allocated as follows: the 11th and 12th places will go to the drivers classified 6th in their respective Semi-Final (the highest placed of the two in the intermediate classification determined at the end of the qualifying heats obtaining 11th place); the 13th and 14th places will go to the Drivers placed 7th in their respective Semi-Final (the highest placed of the two in the intermediate classification determined at the end of the qualifying heats obtaining 13th place); and so on.

14. PARC FERMÉ, PENALTIES, PROTESTS AND JUDICIAL CAMERA

14.1 Parc Fermé

Only those cars having taken part in the Finals (not in the Semi-Finals) must be brought by the Drivers to the Parc Fermé immediately after the finish, except for cars not having completed the race for reasons other than problems with the engine. The cars shall remain in Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the car or to carry out refuelling.

Those Drivers who have been shown a black flag must return to the paddock and not the Parc Fermé.

14.2 Penalties

The following list of examples is not exhaustive. The stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

INFRACTION		PÉNALITÉ	INFRINGEMENT		PENALTY
01	Engagement d'une voiture non admise par l'Article 9 du Règlement	Départ refusé	01	Entry of a car not admitted under Article 9 of the Regulations	Start refused
02	Absence de Licence valable	Départ refusé	02	Absence of valid Licences	Start refused
03	Absence du cachet de l'ASN sur le formulaire d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé	03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé	04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Non présentation de la fiche d'homologation	Départ refusé	05	Failure to submit the homologation form	Start refused
06	Véhicules non conformes aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs	06	Vehicles failing to conform to the safety measures	Decision of the stewards
07	Présentation en retard sur la grille de départ de la manche si le directeur d'épreuve estime que cela perturbe le déroulement de la Compétition	Disqualification de la manche	07	Reporting late to the starting grid of the heat, if the race director deems that this hinders the running of the Competition	Disqualification from the heat
08 07	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Disqualification de la Compétition	08 07	Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Disqualification from the Competition
09 08	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps, retour dangereux sur la ligne de course ou violation de l'Annexe L, Chapitre V du Code de Conduite sur circuits Off-Road, Article 2.	1ère offense: drapeau noir et blanc (avertissement) au minimum. Offense suivante: drapeau noir. Cela n'empêchera par les Commissaires sportifs d'imposer une pénalité différente en cas d'avantage gagné et/ou de collision provoquée.	09 08	Moving the track markers, driving outside the circuit gaining an advantage, unsafe return to the racing line, or breach of Appendix L, Chapter V of the Code of Driving Conduct on Off-Road circuits, Article 2.	First infringement: black/white (warning) flag as a minimum. Next infringement: black flag. This does not prevent the stewards from imposing a different penalty if any advantage is gained and/or caused a collision.
+0	Faux départ	Tel que défini dans l'Article 11.1.2	+0	False start	Defined in Article 11.1.2
+1 09	Non-respect de l'une ou l'autre des indications des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs	+1 09	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
+2 10	Mesures de sécurité du Pilote non conformes aux spécifications de la FIA et du Règlement constatées lors du déroulement de la Compétition	Décision des commissaires sportifs	+2 10	Failure of the Driver's safety measures to conform to the FIA specifications and to the Regulations, discovered during the running of the Competition	Decision of the stewards
+3 11	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Disqualification de la Compétition	+3 11	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Disqualification from the Competition
+4 12	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs	+4 12	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards
+5 13	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs	+5 13	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

+6 14	Tout contact intentionnel ou inconsideré entre Pilotes /voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs	+6 14	Any deliberate or reckless contact between Drivers/cars after the finish	Decision of the stewards
+7 15	Présentation en retard aux vérifications techniques ou à l'enregistrement des pneumatiques	Amende de €250	+7 15	Reporting late to scrutineering or late tyre registration	Fine of €250
+8 16	Non-conformité de la caméra-incident	Décision des commissaires sportifs	+8 16	Non-compliance with the judicial camera	Decision of the stewards
+9 17	Absence ou arrivée tardive du Pilote au briefing des Pilotes (Absence de signature sur la liste / non connecté si en ligne)	Amende de €250	+9 17	Absence or late arrival of the Driver at the Drivers' briefing (Missing signature on the list / not signed in if online)	Fine of €250
20 18	Publicité officielle obligatoire absente ou incomplète	Amende de €250	20 18	Official mandatory branding missing or incomplete	Fine of €250
21 19	Utilisation de carburant ou de pneumatiques autres que ceux prescrits pour le Championnat	Jusqu'à disqualification de la Compétition	21 19	Use of fuel or tyres other than those prescribed for the Championship	Up to disqualification from the Competition
22 20	Non-respect de la limitation de vitesse en dehors du circuit (voir Article 12.1.6)	Décision des commissaires sportifs	22 20	Failure to respect the speed limit outside the racetrack (defined in Article 12.1.6)	Decision of the stewards
23 21	Conduite en sens inverse de la course	Jusqu'à disqualification de la Compétition	23 21	Driving in the opposite direction of the race	Up to disqualification from the Competition
24 22	Conduite anti-sportive ou mauvaise conduite lors d'une Compétition	Pour chaque occurrence : au minimum une réprimande*	24 22	"Unsporting" behaviour or "Misconduct" during a Competition.	For each infringement: Reprimand* as a minimum

*Après deux réprimandes durant la saison : Déduction de 5 points au Championnat pour le Pilote.
Après quatre réprimandes durant la saison : Déduction de 10 points au Championnat pour le Pilote.
Après six réprimandes durant la saison : Déduction de 15 points au Championnat pour le Pilote.
Après huit réprimandes durant la saison : Disqualification du Pilote du Championnat.

En outre, les commissaires sportifs, de leur propre initiative ou sur proposition du directeur d'épreuve, pourront rendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du présent Règlement et du Règlement Particulier.

Les pénalités de temps ou la non-autorisation à prendre part au départ pour une arrivée tardive en pré-grille ne sont pas susceptibles d'appel.

14.3 Réclamations, Appel, Droit de révision

14.3.1 Les réclamations devront être effectuées conformément au Code (Article 13 du Code).

Toutes les réclamations doivent être faites par écrit et remises au directeur de course ou à son assistant, ou, en leur absence, à un des commissaires sportifs de la Compétition avec la somme de €500.

Si la réclamation implique le démontage et remontage de différentes pièces d'une voiture, le plaignant doit alors déposer un acompte supplémentaire comme stipulé dans l'Article 13.4.3 du Code.

14.3.2 Le montant de la caution d'appel est de €3'000. La Cour d'Appel Internationale est compétente pour connaître, dans le cadre d'une Compétition du Championnat d'Europe d'Autocross ou de Cross Car de la FIA, des appels introduits à l'encontre des décisions

*After two reprimands during one season: Withdrawal of 5 Championship points from the Driver.
After four reprimands during one season: Withdrawal of 10 Championship points from the Driver.
After six reprimands during one season: Withdrawal of 15 Championship points from the Driver.
After eight reprimands during one season: Disqualification of the Driver from the Championship.

Moreover, the stewards either themselves or upon the proposal of the race director, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of these Regulations and of the Supplementary Regulations.

Time penalties and being denied a start for late arrival in the pregrid area/staring grid are not susceptible to appeal.

14.3 Protests, Appeal, Right of Review

14.3.1 Protests shall be made in accordance with the Code (Article 13 of the Code).

All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence, any of the stewards of the Competition, together with the sum of €500.

If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make an additional deposit as per Article 13.4.3 of the Code.

14.3.2 The amount of the appeal is €3,000. The International Court of Appeal will hear, in the context of a Competition of the FIA European Autocross or Cross Car Championship, appeals against decisions of the stewards of a Competition brought by organisers,

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

des commissaires sportifs par tout organisateur, Concurrent, Pilote, ou autre licencié qui est directement concerné ou qui est affecté personnellement par ces décisions. Dans ce cas, les ASN ne pourront refuser leur concours et accord (Article 14.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA).

Competitors, Drivers or other licence holders that are addressees of such decisions or that are individually affected by such decisions. In this case, the ASNs cannot refuse to give their assistance and agreement (Article 14.1.1 of the Disciplinary and Judicial Rules of the FIA).

14.3.3 Le droit de révision doit être exercé par écrit conformément à l'Article 14 du Code. La caution pour le recours en révision est de 2000 €.

14.3.3 The right of review must be made in writing in accordance with Art. 14 of the Code. The deposit for the petition of review is €2,000.

14.4 **Caméra-incident**

Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste à l'arrière de la voiture soit bien visible, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses. La pénalité (pouvant aller jusqu'à la disqualification de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistre tous les essais, manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement.

14.4 **Judicial camera**

Throughout the Competition, all Competitors must have installed in their car a judicial camera. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the camera is positioned in such a way that the track behind the car clearly visible, that the camera batteries are sufficiently charged and that the SD recording card is in place and has sufficient capacity to record all of the races. The penalty (up to disqualification from the Competition) for non-compliance will be at the discretion of the stewards. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the Competitor to ensure the judicial camera is switched on and recording for all practice sessions, qualifying heats, Semi-Finals and Finals. The camera must work as soon as the car enters the pre-grid area and must not be switched off until it returns to the paddock. Championship officials must be able to access the footage at all times during the Competition following a protest or otherwise. The images must be viewed using the equipment (computer) of the Competitor, who must ensure this equipment is working.

15. CLASSEMENTS, PRIX ET CÉRÉMONIES

15. CLASSIFICATIONS, PRIZES AND CEREMONIES

15.1 Classements

15.1 Classifications and Standing

15.1.1 Classement d'une Compétition

15.1.1 Classification of a Competition

a) A l'issue des séances d'essais et de chaque manche qualificative, les classements provisoires signés par le chronométreur et le directeur de course seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

a) At the end of the practice sessions and at the end of each qualifying heat, provisional classifications, signed by the timekeeper and the clerk of the course, will be published on the official notice board.

Des classements provisoires et finaux seront affichés sur le tableau d'affichage officiel au terme de l'ensemble des manches qualificatives (classement intermédiaire) et à l'issue des Finales.

Provisional and final classifications will be published on the official notice board at the end of all qualifying heats (intermediate classification) and at the end of the Finals.

b) Le classement des Pilotes dans les (Demi)Finales sera établi conformément à l'ordre suivant :

b) The classification of Drivers in (Semi)Finals shall be according to the following order:

Premièrement, les Pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.

Firstly, Drivers completing the stipulated number of laps in the order in which they cross the finish line.

Deuxièmement, les Pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués.

Secondly, Drivers not completing the stipulated number of laps shall be classified in order of the number of laps completed.

Troisièmement, les Pilotes disqualifiés de leur (Demi)Finale pour second départ anticipé seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Thirdly, Drivers disqualified from the (Semi)Final for jumping the start twice shall be classified individually according to their starting order.

Quatrièmement, les Pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Fourthly, Drivers not starting shall be classified individually according to their starting order.

Cinquièmement, les commissaires sportifs pourront décider de toute place au classement en guise de sanction pour un comportement non sportif.

Fifthly, the stewards can decide any ranking place as a penalty for unsporting behaviour.

Les Pilotes qualifiés pour les finales comme les 20 meilleurs se verront attribuer des points au Championnat ou à la Coupe. Si un Pilote qualifié pour marquer des points au Championnat ou à la Coupe est disqualifié par les commissaires sportifs, ces derniers décideront si le suivant du pénalisé peut prendre sa place.

Drivers qualified for the Finals as the 20 best will score Championship or Cup points. If a Driver qualified for scoring championship or Cup points is disqualified by the stewards, the stewards shall decide if the next Driver can be moved up in the classification.

Les 10 meilleurs Pilotes à l'issue des 3 manches qualificatives recevront des points de Championnat ou de Coupe selon le barème suivant : 10 points au 1er, 9 points au 2e, 8 points au 3e, etc.

The best 10 Drivers after the 3 qualifying heats will receive Championship or Cup points according to the following scale: 10 points to the 1st, 9 points to the 2nd, 8 points to the 3rd, etc.

Des points seront également attribués à l'issue des Finales :

Points are also awarded after the Finals:

1er	25 points	11e	10 points
2e	22 points	12e	9 points
3e	20 points	13e	8 points

1st	25 points	11th	10 points
2nd	22 points	12th	9 points
3rd	20 points	13th	8 points

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

4e	18 points	14e	7 points
5e	16 points	15e	6 points
6e	15 points	16e	5 points
7e	14 points	17e	4 points
8e	13 points	18e	3 points
9e	12 points	19e	2 points
10e	11 points	20e	1 point.

4th	18 points	14th	7 points
5th	16 points	15th	6 points
6th	15 points	16th	5 points
7th	14 points	17th	4 points
8th	13 points	18th	3 points
9th	12 points	19th	2 points
10th	11 points	20th	1 point

Le vainqueur de la Finale sera proclamé vainqueur de la Compétition. Les vingt premières places du classement final de la Compétition correspondront aux classements des Demi-Finales et Finales; les autres Pilotes seront classés en fonction de leur position à l'issue des manches qualificatives.

The winner of the Final will be the winner of the Competition. Position 1 to 20 in the final Competition will be according to the results of the Semi-Finals and Final; the remaining Drivers will be classified according to the three qualifying heats.

La dernière épreuve du calendrier pour chaque catégorie sera déclarée SUPER FINALE et le nombre de points pour le Championnat sera multiplié par le coefficient 1,5.

The last Event of the Calendar for every category will be declared as a SUPER FINAL and the number of scoring points for the Championship will be multiplied by the coefficient 1,5.

15.1.2 Classement du Championnat

a) Pour les Catégories SuperBuggy, Buggy 1600 et JuniorBuggy et Cross Car

Nombre maximum de classements retenus : à partir du total pour le Championnat, on retient un certain nombre de meilleurs classements sur le total des Compétitions conformément au calendrier FIA précédant la première Compétition et conformément au barème suivant :

- jusqu'à 7 compétitions : le total,
- pour 8 et 9 compétitions : le total moins 1,
- pour les compétitions 10 et 11 : le total moins 2
- jusqu'à 9 Compétitions : la totalité;
- pour 10 Compétitions : le total moins 1;

Pour les épreuves 10 et 11, la compétition sera divisée en deux groupes (suivant le calendrier chronologiquement), le premier avec 5 compétitions et le second avec les compétitions restantes. Les meilleurs résultats de chaque groupe, moins le plus mauvais, seront retenus.

Les résultats obtenus suite à une disqualification doivent être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

b) Pour la Catégorie Cross Car

Nombre maximum de classements retenus : à partir du total pour le Championnat, on retient un certain nombre de meilleurs classements sur le total des Compétitions conformément au calendrier FIA précédant la première Compétition et conformément au barème suivant :

- jusqu'à 7 Compétitions : la totalité;
- pour 8 Compétitions : le total moins 1;
- pour 9 Compétitions : le total moins 1;
- pour 10 Compétitions : le total moins 2-

La Compétition sera divisée en deux groupes (en suivant le calendrier chronologiquement), le premier avec 5 Compétitions et le second avec 5. Les 4 meilleurs résultats de chaque groupe seront retenus.

Les résultats obtenus suite à une disqualification doivent être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

c) pour la Catégorie Junior Cross Car :

Les résultats de chaque Compétition seront retenus pour le classement final du Championnat.

d) Un Pilote ne peut pas additionner les points marqués dans les différentes catégories.

e) Les Pilotes qui, à la fin du Championnat, ont totalisé le plus grand nombre de points sont déclarés Champions d'Europe d'Autocross de la FIA de leur catégorie. En cas d'égalité, les Pilotes ayant marqué le même nombre de points seront départagés sur la base du plus grand nombre de 1^{er}, 2^e et 3^e places (et ainsi de suite) obtenues.

15.1.3 Classement de la Coupe des Nations

a) Pour établir le classement de cette Coupe, les résultats définitifs obtenus dans chaque catégorie seront pris en compte.

15.1.2 Championship standing

a) For SuperBuggy, Buggy 1600 and JuniorBuggy and Cross Car Categories

Maximum number of classifications retained: from the total for the Championship, a certain number of best placing will be retained from the total number of Competitions, according to the FIA Calendar prior to the first Competition according to the following scale:

- up to 7 Competitions: the total,
- for 8 and 9 Competitions: the total minus 1,
- for 10 and 11 Competitions: the total minus 2.
- up to 9 Competitions: the total;
- for 10 Competitions: the total minus 1;

For 10 and 11 events the Competition will be divided into two groups (following the calendar chronologically), the first with 5 Competitions and the second with remaining Competitions. The best results from each group, minus 1 worst result, will be retained.

Results obtained owing to disqualification must be taken into account and cannot be considered as a void result.

b) For Cross Car Category

Maximum number of classifications retained: from the total for the Championship, a certain number of best placing will be retained from the total number of Competitions, according to the FIA Calendar prior to the first Competition according to the following scale:

- up to 7 Competitions: the total;
- for 8 Competitions: the total minus 1;
- for 9 Competitions: the total minus 1;
- for 10 Competitions: the total minus 2-

The Competition will be divided into two groups (following the calendar chronologically), the first with 5 Competitions and the second with 5. The 4 best results from each group will be retained:

Results obtained owing to disqualification must be taken into account and cannot be considered as a void result.

c) for Junior Cross Car Category:

The results of each Competition will be retained in the final Championship standings.

d) A Driver may not combine points scored in the different categories.

e) At the end of the Championship, the Drivers having scored the highest total of points will be declared FIA European Autocross Champions of their category. Should more than one Driver have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

15.1.3 Nations Cup standing

a) The classification of this Cup will be drawn up on the basis of the final results obtained in each category.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

b) À l'issue de chacune des Compétitions, chaque nation représentée marquera un nombre de points égal à celui marqué par son meilleur Pilote (à savoir le Pilote ayant marqué le plus grand nombre de points) dans chaque catégorie.

c) Le vainqueur de la Coupe des Nations d'Autocross de la FIA sera la nation qui, à la fin des Championnats, aura totalisé le plus grand nombre de points.

Tous les résultats obtenus en cours d'année seront retenus pour le classement final. En cas d'égalité, les nations ayant marqué le même nombre de points seront départagées sur la base du plus grand nombre de 1ère, 2e et 3e places (et ainsi de suite) obtenues.

15.1.4 Classement de la Coupe des Constructeurs

a) Le classement de la Coupe des Constructeurs AX et XC sera établi sur la base des classements finaux de chaque Compétition obtenus dans chaque catégorie du Championnat d'Europe de Cross Car de la FIA ou du Championnat d'Europe d'Autocross de la FIA.

b) A l'issue de chacune des Compétitions, chaque Constructeur engagé dans la Coupe des Constructeurs AX ou XC marquera un nombre de points égal à la somme des points marqués par le meilleur Pilote dans chaque catégorie du Championnat d'Europe d'Autocross de la FIA ou du Championnat d'Europe de Cross Car de la FIA.

c) Le vainqueur de la Coupe des Constructeurs sera le Constructeur qui aura marqué le plus grand nombre de points à la fin du Championnat.

Tous les résultats obtenus au cours de l'année seront pris en compte pour le classement final. En cas d'égalité, les Constructeurs ayant marqué le même nombre de points seront départagés sur la base du plus grand nombre de 1ère, 2e et 3e places (et ainsi de suite) obtenues.

15.2 Prix

15.2.1 Coupes

Par Compétition, une coupe au minimum sera remise aux trois premiers de chaque catégorie.

15.2.2 Prix

Des prix en espèces ou par transfert bancaire sont distribués par l'organisateur. Les prix sont remis en euros et sont nets de taxe.

Par Compétition, des prix en espèces seront distribués aux Pilotes de chaque catégorie, comme suit :

	Super Buggy	Buggy 1600	Cross Car	Cross Car Jr	Junior Buggy
1er	€700	€600	€500	€400	€500
2e	€600	€500	€400	€300	€400
3e	€500	€400	€300	€200	€300
4e	€450	€350	€250	€100	€250
5e	€400	€300	€200	€100	€200
6e	€350	€250	€150	N/A	€150
7e	€175	€125	€100	N/A	€100
8e	€175	€125	€100	N/A	€100
9e	€175	€125	€100	N/A	€100
10e	€175	€125	€100	N/A	€100

Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la

b) At the end of each of the Competitions, each nation represented will score a number of points equal to that scored by its best Driver (i.e. the Driver who has scored the most points) in each category.

c) The winner of the FIA Autocross Nations Cup will be the nation which has scored the highest number of points at the end of the Championships.

All the results obtained in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one nation have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

15.1.4 Manufacturer's Cup standing

a) The classification of the AX & XC Manufacturer's Cup will be drawn up on the basis of the final classifications from each Competition obtained in each category of the FIA European Cross Car Championship or FIA European Autocross Championship.

b) At the end of each of the Competitions, each Manufacturer entering the AX or XC Manufacturer's Cup will score a number of points equal to the sum of points scored by the best Driver in every category of the FIA European Autocross Championship or FIA European Cross Car Championship.

c) The winner of the Manufacturer's Cup will be the Manufacturer which has scored the highest number of points at the end of the Championship.

All the results obtained in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one Manufacturer have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

15.2 Prize

15.2.1 Cups

For each Competition, at least one cup will be given to the top three classified in each category.

15.2.2 Prizes

Cash or bank transfer prizes are distributed by the organiser. The prizes will be awarded in Euros and net of tax.

For each Competition, cash prizes will be awarded in each category, as follows:

	Super Buggy	Buggy 1600	Cross Car	Cross Car Jr	Junior Buggy
1st	€700	€600	€500	€400	€500
2nd	€600	€500	€400	€300	€400
3rd	€500	€400	€300	€200	€300
4th	€450	€350	€250	€100	€250
5th	€400	€300	€200	€100	€200
6th	€350	€250	€150	N/A	€150
7th	€175	€125	€100	N/A	€100
8th	€175	€125	€100	N/A	€100
9th	€175	€125	€100	N/A	€100
10th	€175	€125	€100	N/A	€100

Cash prizes must be collected in person during the Prize-Giving

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

cérémonie de Remise des Prix de la Compétition (ou à l'emplacement précisé dans le Règlement Particulier), faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

ceremony of the Competition (or at the location indicated in the Supplementary Regulations), failing which they will remain the property of the organiser.

15.3 Cérémonies

15.3 Ceremonies

15.3.1 Cérémonie du Podium

a) La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après chaque Finale de chacune des catégories.

15.3.1 Podium ceremony

a) The podium ceremony on the circuit will be held immediately after each Final of each category.

b) Les trois premiers Pilotes en Catégories SuperBuggy, Buggy1600, JuniorBuggy, Cross Car et Jr Cross Carr devront être présents et porter leur combinaison de Compétition. Tous les Pilotes des catégories concernées devront porter la casquette du fournisseur officiel de pneumatiques du Championnat durant la cérémonie du Podium.

b) The Top three finishers in SuperBuggy, Buggy1600, JuniorBuggy, Cross Car and Jr Cross Car Categories must be present, wearing their Competition overalls. All Drivers of the concerned categories will have to wear the cap of the official tyre supplier of the Championship during the podium ceremony.

S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront pénalisés par la perte de toute récompense en argent et/ou avantage associé(e) à la position correspondante à la fin de la Compétition.

Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Competition.

c) L'hymne national du Pilote vainqueur sera joué (sa nationalité étant celle correspondant à l'ASN qui lui a délivré la Licence).

c) The winner's national anthem will be played (the nationality of the Driver being that of the ASN which delivered his/her Licence).

15.3.2 Cérémonie de Remise des Prix de la Compétition

a) La cérémonie de Remise des Prix aura lieu à la fin de la Compétition. L'heure et l'emplacement de ladite cérémonie seront indiqués dans le Règlement Particulier.

15.3.2 Prize-Giving ceremony of the Competition

a) The Prize-Giving ceremony will be held at the end of the competition. The time and location of this ceremony will be indicated in the Supplementary Regulations.

b) Les dix premiers Pilotes en Catégories SuperBuggy, Buggy1600, JuniorBuggy, Cross Car devront être présents et porter des vêtements appropriés. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront pénalisés par la perte de toute récompense en argent et/ou avantage associé(e) à la position correspondante à la fin de la Compétition.

b) The Top 10 finishers in SuperBuggy, Buggy1600, JuniorBuggy, Cross Car Categories must be present, wearing appropriate clothing. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Competition.

c) L'hymne national du Pilote vainqueur sera joué (sa nationalité étant celle correspondant à l'ASN qui lui a délivré la Licence).

c) The winner's national anthem will be played (the nationality of the Driver being that of the ASN which delivered his/her Licence).

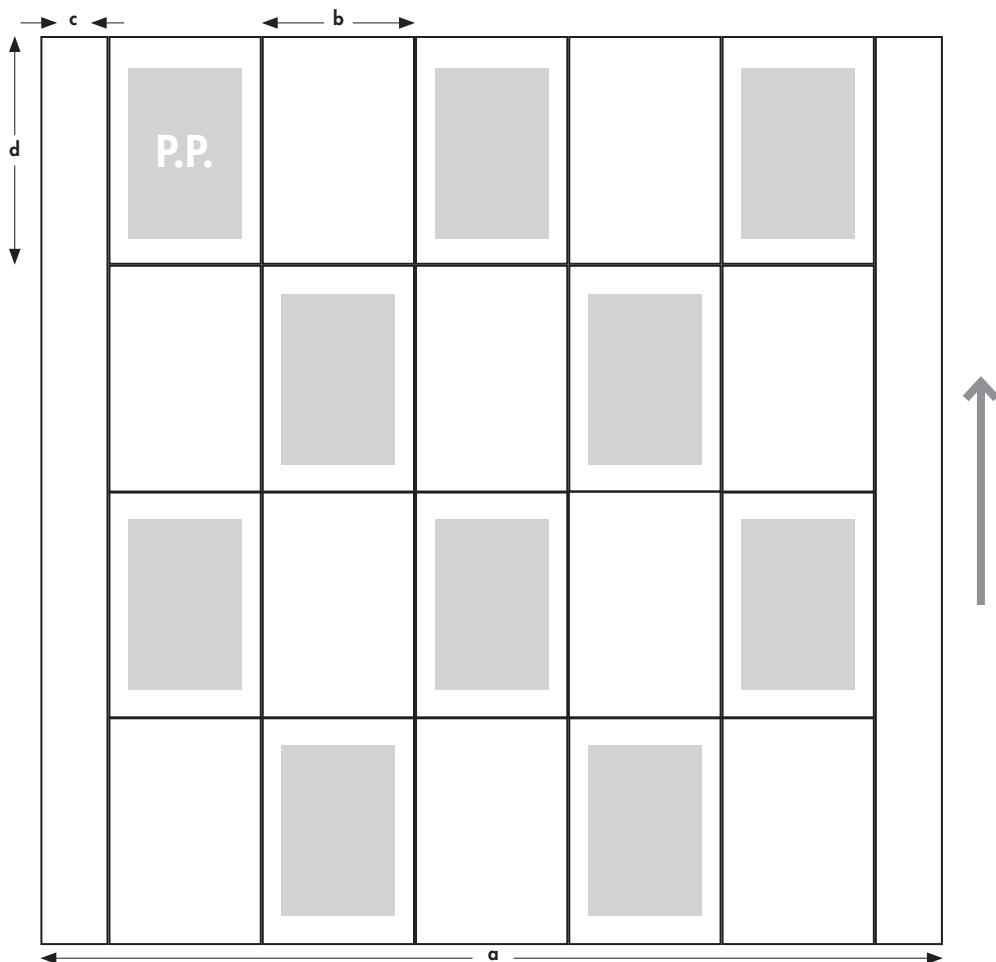
15.3.3 Cérémonie annuelle de Remise des Prix

Les trois premiers Pilotes classés au Championnat de chacune des catégories devront être présents à la cérémonie de Remise des Prix Off-Road de la FIA. Tout Pilote qui n'y assisterait pas perdra le bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat et sera passible d'une amende infligée par la FIA.

15.3.3 Annual Prize-Giving ceremony

The first three Drivers in each of the categories must be present at the annual FIA Off-Road Prize-Giving. Any such Driver who fails to attend will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Championship and may be fined by the FIA.

AUTOCROSS & CROSS CAR
DRAWING N° 1 / DESSIN N° 1



a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
d: 8 m (longueur de grille par voiture)

a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
d: 8m (length of grid space per car)

AUTOCROSS & CROSS CAR
DRAWING N° 2 – ASSISTANCE SIGNS / DESSIN N° 2 – PANNEAUX D'ASSISTANCE



À partir de ce panneau, l'assistance externe n'est plus permise.

From this sign onwards, external assistance is not permitted.



À partir de ce panneau, l'assistance externe est permise.

From this sign onwards, external assistance is permitted.

RÈGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS D'EUROPE D'AUTOCROSS ET DE CROSS CAR DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA EUROPEAN AUTOCROSS & CROSS CAR CHAMPIONSHIPS

AUTOCROSS & CROSS CAR

DRAWING N° 3 – MARSCHAL SIGN USING TOGETHER WITH RED FLAG / DESSIN N° 3 – MARSCHAL SIGNE EN UTILISANT LE DRAPEAU ROUGE

SIDE 1 – USING TOGETHER WITH RED FLAG



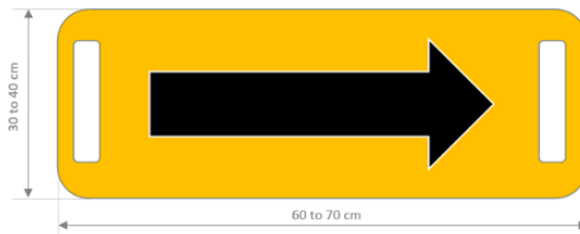
SIDE 2 - USING TOGETHER WITH RED FLAG



AUTOCROSS & CROSS CAR

DRAWING N° 4 – MARSCHAL SIGN USING TOGETHER WITH YELLOW AND DOUBLE YELLOW FLAGS / DESSIN N° 4 – MARSCHAL SIGNE EN UTILISANT DES DRAPEAUX JAUNE ET DOUBLE JAUNE

SIDE 1 - USING TOGETHER WITH THE YELLOW FLAG TO INDICATE THE SAFEST DIRECTION TO PASS THE OBSTACLE.



SIDE 2 - USING TOGETHER WITH THE YELLOW FLAG TO INDICATE THE SAFEST DIRECTION TO PASS THE OBSTACLE.

